

# Rapport de gestion

2025

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes,
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- du règlement du Conseil communal,

la Municipalité de Jouxens-Mézery soumet, à votre approbation, le rapport sur sa gestion durant l'année 2025 ainsi que les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2025.

## Table des matières

---

<b>1.</b>	<b>AUTORITES</b>	<b>6</b>
1.1.	MUNICIPALITE	6
1.1.1.	Composition et organisation de la Municipalité	6
1.1.2.	Séances de la Municipalité	7
1.1.3.	Préavis de la Municipalité	7
1.1.4.	Commissions de la Municipalité	10
1.2.	CONSEIL COMMUNAL	11
1.2.1.	Composition du Conseil communal	11
1.2.2.	Bureau du Conseil communal	12
1.2.3.	Commissions du Conseil communal	12
1.2.4.	Délégations du Conseil communal	13
<b>2.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>14</b>
2.1.	PERSONNEL COMMUNAL	14
2.1.1.	Gestion du personnel communal	14
2.1.1.1.	Règlement du personnel	14
2.1.1.2.	Système automatisé de gestion du temps de travail « Tipee »	14
2.1.2.	Secrétariat municipal et greffe communal	15
2.1.2.1.	Missions	15
2.1.2.2.	Organisation et effectif	15
2.1.3.	Conciergerie	16
2.1.3.1.	Missions	16
2.1.3.2.	Organisation et effectif	16
2.1.4.	Voirie	17
2.1.4.1.	Missions	17
2.1.4.2.	Organisation et effectif	17
2.1.5.	Bureau technique	18
2.1.5.1.	Missions	18
2.1.5.2.	Organisation et effectif	18
2.1.6.	Coordinatrice des affaires scolaires & Chargé de projets pour l'ASIGOS	18
2.1.6.1.	Missions	18
2.1.6.2.	Organisation et effectif	19
2.1.7.	Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »	19
2.1.7.1.	Missions	19
2.1.7.2.	Organisation et effectif	19

2.2.	DROITS POLITIQUES	21
2.1.1.	Votations / Elections	21
2.1.2.	Initiatives / Référendums	22
2.3.	NATURALISATIONS	23
2.3.1.	Naturalisation ordinaire	23
2.3.2.	Naturalisation facilitée	23
2.4.	COMMUNICATION	23
2.5.	RELATIONS EXTERIEURES	25
2.6.	MANIFESTATIONS COMMUNALES	26
2.7.	INFORMATIQUE	27
2.8.	ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE	27
2.9.	GESTION DES ASSURANCES	28
<b>3.</b>	<b>PROPRIETES COMMUNALES</b>	<b>28</b>
3.1.	DOMAINES	28
3.2.	FORETS ET CORDONS BOISES	28
3.2.1.	Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge	28
3.2.1.1.	Organisation	28
3.2.1.2.	Contrats de gestion	29
3.2.2.	Activités forestières sur le territoire communal	29
3.3.	BATIMENTS COMMUNAUX	30
3.3.1.	Patrimoine administratif	39
3.3.1.1.	Gestion des réservations et locations	39
3.3.1.2.	Entretien	32
3.3.2.	Patrimoine financier	32
3.3.2.1.	Gérance des bâtiments à rendement locatif	33
3.3.2.2.	Entretien	33
<b>4.</b>	<b>GESTION DU TERRITOIRE – TRAVAUX</b>	<b>34</b>
4.1.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	33
4.1.1.	Révision du Plan directeur cantonal	33
4.1.2.	Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)	33
4.1.3.	Schéma directeur du Nord lausannois – SDNL	34
4.1.4.	Plan d'affectation communal (PACom)	36
4.1.5.	Indemnisation liée à l'affectation d' « A Grandchamp » en zone agricole protégée	37
4.2.	POLICE DES CONSTRUCTIONS	36
4.2.1.	Activité du bureau technique	36
4.2.2.	Autorisations délivrées	37
4.2.2.1.	Permis de construire et de démolir	37
4.2.2.2.	Permis d'habiter et d'utiliser	38
4.2.2.3.	Dispenses d'enquête publique / Autorisations	38
4.3.	MOBILITE – TRANSPORTS	41
4.3.1.	Compagnie du chemin de fer LEB SA	41
4.3.2.	Image directrice des transports publics du Nord lausannois 2024	42
4.3.3.	Réseau régional de vélos en libre-service	42
4.3.4.	Subventionnement des abonnements de transports	43

4.4.	ROUTES	43
4.4.1.	Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys	43
4.4.2.	Réfection du tapis du chemin de la Roche	44
4.4.3.	Instauration d'une zone 30 km/h au chemin du Lussex	44
4.4.4.	Réaménagement du chemin du Chalet-Vert	44
4.5.	VOIRIE - DECHETTERIE	45
4.6.	ENVIRONNEMENT	46
4.6.1.	Déchets	46
4.6.1.1.	Organisation	46
4.6.1.2.	Statistique des déchets collectés sur le territoire communal	46
4.6.1.3.	Taxe forfaitaire pour la récupération et le traitement des déchets	46
4.6.2.	Protection du patrimoine arboré	47
4.6.3.	Biodiversité	48
4.6.3.1.	Lutte contre les espèces exotiques	48
4.6.3.2.	Projet « 123 Nature ! »	48
4.7.	EVACUATION ET EPURATION DES EAUX	49
4.7.1.	STEP de Vidy	49
4.7.2.	Association intercommunale de gestion des eaux urbaines de la STEP de Vidy (AGEV)	50
4.7.3.	Détournement des ruisseaux de Broye et des Baumettes	50
4.7.4.	Réseau public communal	51
4.7.4.1.	Mise en séparatif du quartier de Beau-Cèdre	51
4.7.4.2.	Travaux de raccordement de la parcelle n° 346	52
4.7.4.3.	Curage et nettoyage des canalisations	53
4.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE	53
4.8.1.	Assainissement énergétique et mutualisation du chauffage des bâtiments	53
5.	<b>ECOLES – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – AIDE AU DEVELOPPEMENT</b>	<b>54</b>
5.1.	ECOLES	54
5.1.1.	ASIGOS	54
5.1.2.	Constructions scolaires	54
5.1.3.	Effectifs scolaires	55
5.1.4.	Devoirs surveillés	56
5.1.5.	Camp de ski	56
5.1.6.	Pédibus	56
5.2.	JEUNESSE	57
5.2.1.	Passeport vacances	57
5.3.	SPORT	57
5.3.1.	Politique sportive	57
5.3.2.	Installations communales de sports et de loisirs	58
5.3.3.	Centre sportif de Malley - CSM	58
5.4.	CULTURE	59
5.4.1.	Théâtre Kléber-Méleau - TKM	59
5.4.2.	Fonds de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise	59
5.5.	AIDE AU DEVELOPPEMENT	59
6.	<b>SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>60</b>
6.1.	GENDARMERIE ET POLICE POPULATION	60
6.1.1.	Gendarmerie	60
6.1.2.	Police population	61

6.2.	CONTROLE DES HABITANTS	61
6.2.1.	Données démographiques	61
6.2.2.	Activités du service du contrôle des habitants	62
6.3.	DEFENSE INCENDIE	63
6.3.1.	Organisation	63
6.3.2.	Vision intégrée défense incendie et secours – VIDIS 20-25	63
6.3.3.	Effectif	64
6.3.4.	Opérationnel	64
6.3.4.1.	Interventions	64
6.3.4.2.	Formations	65
6.3.4.3.	Représentations	65
6.4.	PROTECTION CIVILE	66
6.4.1.	Organisation et effectif	66
6.4.2.	Contexte financier et mesures d'adaptation	66
6.4.3.	Opérationnel	67
6.4.3.1.	Interventions	67
6.4.3.2.	Matériel, équipement et infrastructures	67
6.4.3.3.	Places protégées	67
7.	AFFAIRES SOCIALES	67
7.1.	ASSOCIATION REGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS (ARASPE)	67
7.2.	ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANCE	68
7.2.1.	Réseau d'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENO)	68
7.2.1.1.	Cadre général, rôle et base statutaire	68
7.2.1.2.	Activités et développements en 2025	69
7.2.1.3.	Evolution du contexte intercommunal et décision de la ville de Prilly	69
7.2.1.4.	Conséquences et réflexions en cours	69
7.2.2.	Maison de l'enfance « Les Navires »	69
7.3.	AINES	70
7.3.1.	Sortie des aînés	70
7.3.2.	Noël des aînés	70
7.3.3.	Nonagénaires	70
8.	SERVICES INDUSTRIELS – RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT	71
8.1.	GAZ – ELECTRICITE – EAU – ECLAIRAGE PUBLIC	71
8.2.	FIBRE OPTIQUE	71
8.3.	CAMPAGNE DE PROSPECTION GEOPHYSIQUE	72
	CONCLUSION	72

# 1. AUTORITÉS

## 1.1. MUNICIPALITÉ

### 1.1.1. Composition et organisation de la Municipalité

L'année 2025 a connu des circonstances particulières qui ont affecté l'organisation de la Municipalité.

Après quatre années d'engagement au sein de l'Exécutif communal, M. le Conseiller municipal Pascal Oggier a décidé de mettre un terme à son mandat avec effet au 30 juin 2025. La Préfecture a informé la Municipalité qu'en raison de la tenue des élections communales générales au printemps 2026, le délai ne permettait plus d'organiser une élection complémentaire. Les membres de la Municipalité ont procédé à une redistribution interne des dicastères de M. Pascal Oggier (signalés par un \* dans le tableau ci-dessous), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Par ailleurs, M. le Syndic Serge Roy, en incapacité pour raisons de santé dès le début du mois de novembre, est décédé le 27 décembre 2025. Grâce à la mobilisation de l'équipe municipale, le suivi des dossiers relevant de M. Serge Roy a été assuré.

Dicastères	Titulaires
Roy Serge, Syndic <i>Suppléant : Freemantle Bernard</i>	Administration générale Affaires sociales et culturelles Accueil de jour des enfants Cultes – Aînés – Fondation Primeroche Domaines – Bâtiments Arbres – Forêts Epuration des eaux
Freemantle Bernard <i>Vice-Syndic 2021-2022 &amp; 2025-2026</i> <i>Suppléant : Serge Roy</i>	Aménagement du territoire Police des constructions Nouvelles constructions communales Routes * Services industriels *
Reymond Thierry <i>Vice-Syndic 2023-2024</i> <i>Suppléante : Schöni Nathalie</i>	Finances & Pilotage financier des dicastères Sécurité (police, pompiers, protection civile) Informatique Voirie – Déchetterie *
Schöni Nathalie <i>Vice-Syndique 2024-2025</i> <i>Suppléant : Reymond Thierry</i>	Ecoles Jeunesse & Sport Transports Environnement Energie *

Ces événements successifs ont fortement sollicité la capacité d'adaptation de l'Exécutif et ont entraîné une charge de travail significative pour les Conseillers municipaux restants. Ils ont également impacté les collaborateurs de l'administration communale, qui ont dû faire preuve d'une grande flexibilité afin de garantir la continuité des activités communales.

### 1.1.2. Séances de la Municipalité

La Municipalité tient en principe une séance ordinaire chaque semaine, sous la présidence du Syndic. La secrétaire municipale et/ou son adjointe y assiste(nt) avec voix consultative. Conformément aux dispositions légales en vigueur, ces séances se déroulent à huis clos.

En sus de ces réunions régulières, l'Exécutif organise ponctuellement des séances extraordinaires lorsque la nature ou l'importance de certains dossiers l'exige. Ainsi, les membres de la Municipalité se sont réunis le 25 août 2025 afin de déterminer les priorités pour la fin de la législature.

Malgré les circonstances particulières ayant marqué l'exercice 2025, la Municipalité s'est attachée à maintenir la tenue régulière de ses séances ordinaires. Celles-ci ont été conduites soit sous la présidence de M. Serge Roy, Syndic, soit, en son absence, sous celle de M. Bernard Freemantle, Vice-Syndic.

Durant les mois de novembre et décembre, la Municipalité ne comptait plus que trois membres présents. Afin de garantir la continuité de l'action communale et d'assurer la prise de décisions dans les délais requis, la Préfecture a autorisé l'Exécutif à statuer, dans certaines situations, par voie de circulation ou en visioconférence. Cette mesure exceptionnelle a permis d'assurer la poursuite adéquate des affaires courantes dans un contexte institutionnel particulièrement contraint.

### 1.1.3. Préavis de la Municipalité

En 2025, la Municipalité a soumis au Conseil communal les préavis suivants :

#### N° 1 Demande d'un crédit d'investissement pour la mise en système séparatif du quartier de Beau-Cèdre

- *Demande de crédit de CHF 311'000.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 17 juin 2025 :

- 1) **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux destinés à mettre en séparatif le quartier de Beau-Cèdre ;
- 2) **d'octroyer** à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 311'000.00 TTC ;
- 3) **de financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours ou au moyen de la trésorerie courante.

N° 2 Demande d'un crédit d'investissement pour le renouvellement partiel du réseau d'éclairage public aux chemins du Lussex, de Mézery, du Chalet-Vert et de la Roche, la réfection du tapis du chemin de la Roche et la remise en état de la fontaine de Mézery

- *Demande de crédit de CHF 238'500.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 17 juin 2025 :

- 1) **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux destinés à renouveler partiellement le réseau d'éclairage public aux chemins du Lussex, de Mézery, du Chalet-Vert et de la Roche, à refaire le tapis du chemin de la Roche et à mettre en état la fontaine de Mézery ;
- 2) **d'accorder** à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 238'500.00 TTC ;
- 3) **d'autoriser** la Municipalité à financer le montant de CHF 238'500.00 mentionné sous chiffre 2 au-moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes.

N° 3 Adoption d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 17 juin 2025 :

- 1) **d'adopter** le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré annexé au présent Préavis ;
- 2) **de charger** la Municipalité de soumettre le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré à l'approbation du Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité ;
- 3) **de charger** la Municipalité de créer dans le groupe 9280 « Fonds alimentés par des recettes affectées », un nouveau compte de réserve attribué au développement du patrimoine arboré, qui figurera au bilan sous n° 9280.310 et qui sera alimenté par les taxes compensatoires perçues par la Commune conformément à l'art. 13 du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

N° 4 Comptes communaux et gestion de la Municipalité durant l'exercice 2024

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 17 juin 2025 :

- 1) **d'approuver** les comptes de l'exercice 2024 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un excédent des recettes de CHF 224'095.53 ; après virement de cet excédent, le découvert au bilan est ramené à CHF 690'332.58 au 31 décembre 2024 ;
- 2) **de donner décharge** à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2024.

N° 5 Arrêté d'imposition 2026

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 7 octobre 2025 :

- 1) **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;
- 2) **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté d'imposition de l'année 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité et annexé au préavis ;
- 3) **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

## N° 6 Adoption d'un règlement du personnel

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 9 décembre 2025 :

- 1) **d'accepter l'amendement 1 du rapport** en ce qu'il reformule l'article 11 al. 2 let. a) de la manière suivante :  
*le dernier jour du mois durant lequel le collaborateur atteint l'âge de référence ouvrant son droit aux prestations de l'assurance vieillesse et suivants ;*
- 2) **d'accepter l'amendement 2 du rapport** en ce qu'il reformule l'article 41 de la manière suivante :  
article 41 Utilisation de l'informatique et de la téléphonie  
al. 1 *La municipalité est compétente pour réglementer, par voie de directive, l'utilisation de l'informatique et de la téléphonie.*  
Suppression des alinéas 2 à 4.  
Par cohérence, de modifier l'article 55 par l'ajout d'un alinéa 7 ainsi libellé :  
Article 55 Directives d'application  
al. 7 : *l'utilisation de l'informatique et de la téléphonie ;*
- 3) **d'adopter le préavis municipal** ainsi amendé ;
- 4) **de charger la Municipalité** de soumettre le règlement du personnel communal à l'approbation du Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

## N° 7 Projet de budget 2026

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 9 décembre 2025 :

- 1) **d'approuver l'amendement proposé par la Commission des finances** visant à retirer les prélèvements du fonds 2930 aux comptes 02900.4511.00, 02901.4511.00 et 35000.4511.00 pour un montant total de CHF 61'600 et, en conséquence, à diminuer l'excédent de recettes budgété de CHF 210'800 à CHF 149'200 ;
- 2) **d'approuver le projet de budget ordinaire** de la Commune présentant un excédent des revenus amendés à CHF 149'200.00.

## N° 8 Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 9 décembre 2025 :

- 1) **d'approuver l'amendement proposé par la Commission des finances** visant à modifier le tableau des réaffectations de fonds selon MCH2 en virant le montant du compte 0282.16 Fonds de réserve « Crédit général d'études » dans le compte 2940 « Réserve de politique budgétaire » au lieu du compte 2930.02 ;
- 2) **de réaffecter les fonds de réserve** de la manière définie dans le rapport de la Commission des finances.

#### 1.1.4. Commissions de la Municipalité

Au 31 décembre 2025, les Commissions de la Municipalité étaient composées comme suit :

##### Commission « animation des aînés et des benjamins »

Heckendorn Markus  
Jungo Danièle  
Thomas Claudia

##### Commission « naturalisation »

Ferraton Aurora  
Gilliéron Christine  
Thomas Jean-François

##### Commission « péréquation intercommunale »

Reymond Thierry, Président  
Rochat Michel  
Smadja Gilbert

##### Commission « technique et salubrité »

Freemantle Bernard, Président  
Rochat Stéphane, technicien communal  
Vienny Hervé, médecin

##### Commission « urbanisme et construction »

Freemantle Bernard, Président  
Grandgirard Stéphane  
Molina José Carlos  
Parietti Marcel  
*Bovay Fabrice, géomètre*  
*Rochat Stéphane, technicien communal*

## 1.2. CONSEIL COMMUNAL

### 1.2.1. Composition du Conseil communal

Au 31 décembre 2025, le Conseil communal était composé comme suit :

Conseil communal	
Aschwanden Sonja	Milliet Jacques
Berclaz Sébastien	Milliet Stéphanie
Bovard Christian	Montoro Francesco
Bridel Lauriane	Mubiayi Bamona Benjamin
Burkhard David	Mühlheim Isabelle
Cevey Pierre	Mühlheim Philippe
Corbaz Maxime	Oberson François
Cronstedt Nina	Oberson Julien
de Claparède Vincent	Oldridge Molly
de Preux Michèle	Parietti Marcel
Ferraton Aurora	Perreaud Jérémie
Ganière Vincent	Refondini Pascal
Gaspoz Jean-Paul	Rochat Michel
Grandchamp Thierry	Roland André
Guyot Yves	Rutta Renato
Ineichen Hugo	Smadja Gilbert
Jermidi Hondo	Stauffacher Eric
Jungo Danièle	Straub Marc-André
Jungo Georges	Van Landuyt Pascale
Kinnar Pierre	Verrey Julien
Klinger-Lohr Bonvin Mariela	Vuichoud Sandrine
Le Boudec Jean-Yves	-----
Lembert Marine	-----
Manthey Jacek	-----
Milliet Alexandre	-----

## 1.2.2. Bureau du Conseil communal

Au 31 décembre 2025, le bureau du Conseil communal était composé comme suit :

### Bureau du Conseil communal

Refondini Pascal, Président  
Rutta Renato, Vice-président  
Oberson Julien, scrutateur  
de Preux Michèle, scrutatrice suppléante  
Jungo Danièle, scrutatrice suppléante  
Lembert Marine, secrétaire

## 1.2.3. Commissions du Conseil communal

Au 31 décembre 2025, les Commissions permanentes du Conseil communal étaient composées comme suit :

### Commission des finances

Montoro Francesco, Président  
Cevey Pierre  
Corbaz Maxime  
Rochat Michel

### Commission de gestion

Kinnar Pierre, Président  
Bridel Lauriane  
Le Boudec Jean-Yves  
Van Landuyt Pascale

### Commission de recours en matière de taxes et impôts communaux

Ferraton Aurora  
Smadja Gilbert  
Stauffacher Eric

#### Commission d'urbanisme et de l'environnement

Milliet Alexandre, Président  
Ganière Vincent  
Oberson Jean-François  
Rutta Renato  
Verrey Julien

#### Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois

Gaspoz Jean-Paul, Président  
Berclaz Sébastien  
Guyot Yves  
Le Boudec Jean-Yves  
Roland André

### 1.2.4. Délégations du Conseil communal

Au 31 décembre 2025, les délégations du Conseil communal étaient composées comme suit :

#### Délégués à l'ASIGOS

Aschwanden Sonja  
Grandchamp Thierry  
Klinger-Lohr Bonvin Mariela  
Manthey Jacek  
Mubiayi Bamona Benjamin

#### Délégués à l'AJENOL

Bridel Lauriane  
Straub Marc-André

#### Délégués à la Commission consultative du feu

Verrey Julien, délégué  
Jermidi Hondo, délégué suppléant

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1. PERSONNEL COMMUNAL

#### 2.1.1. Gestion du personnel communal

##### 2.1.1.1. Règlement du personnel

En réponse à une motion adoptée par le Conseil communal le 18 juin 2024, la Municipalité a mené en 2025 un travail de fond pour la mise en place d'un cadre réglementaire moderne, cohérent et conforme aux exigences légales pour la gestion du personnel communal.

Ce travail a permis d'aboutir à la finalisation d'un règlement du personnel, ainsi que d'une classification des fonctions et d'une grille salariale, élaborés sur la base d'une analyse comparative approfondie, de l'accompagnement de spécialistes externes en ressources humaines et en droit du travail et d'une consultation interne auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le règlement du personnel ainsi élaboré et préavisé favorablement par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a été adopté avec deux amendements mineurs à l'unanimité par le Conseil communal lors de sa séance du 9 décembre 2025, puis transmis au Canton pour approbation définitive. Son entrée en vigueur est prévue au premier trimestre 2026.

Parallèlement, la Municipalité poursuivra ses travaux au cours de l'année 2026 afin d'élaborer et de préciser les directives d'application du règlement dans plusieurs domaines, notamment le télétravail, le remboursement des frais professionnels, ou encore les primes de fidélité. Elle veillera également à établir des cahiers des charges actualisés, modernes et conformes à la nouvelle réglementation, pour l'ensemble des collaborateurs de l'administration, de la voirie et de la conciergerie.

Grâce à l'adoption du règlement et aux mesures d'accompagnement prévues, tant la Municipalité que le personnel communal disposeront d'un cadre de référence clair, stable et adapté aux pratiques actuelles, garantissant une gestion transparente, équitable et efficiente des rapports de travail.

##### 2.1.1.2. Mise en place d'un système automatisé de gestion du temps de travail (« Tipee »)

Afin d'améliorer la précision et la transparence du suivi du temps de travail, la Municipalité a introduit, dès le 1er mars 2025, un nouveau système automatisé de pointage et de calcul des heures de présence, fondé sur le logiciel Tipee. Ce dispositif a été déployé pour le personnel du greffe communal, du service de la voirie et de la conciergerie.

Cet outil a été mis en place dans une optique de modernisation de la gestion interne, afin de faciliter l'enregistrement quotidien du temps de présence pour l'ensemble du personnel concerné, de simplifier le contrôle hiérarchique grâce à un tableau de bord intuitif et à un accès direct aux informations pertinentes, ainsi que de renforcer la vision globale de la Municipalité quant à la répartition des heures de travail, des soldes d'heures et des absences.

Après plusieurs mois d'utilisation, la Municipalité constate que le système donne pleine satisfaction tant aux collaborateurs, qui bénéficient d'un outil simple et ergonomique, qu'aux supérieurs hiérarchiques, pour lesquels le contrôle est désormais plus efficace et moins chronophage.

Au vu de cette expérience positive, la Municipalité a décidé d'étendre l'utilisation de Tipee au personnel éducatif de la Maison de l'enfance "Les Navires". Cette extension sera mise en œuvre au cours de l'année 2026, avec les adaptations nécessaires au fonctionnement spécifique de ce service.

## 2.1.2. Secrétariat municipal, greffe communal et contrôle des habitants

### 2.1.2.1 Missions

Le Secrétariat municipal, le greffe communal et le service du contrôle des habitants forment le centre administratif de la Commune :

- Le Secrétariat municipal est notamment chargé de la préparation, du suivi et de la rédaction des procès-verbaux des séances de la Municipalité. Il assure la liaison entre l'Exécutif, le Conseil communal et les services communaux, gère les dossiers du personnel, supervise la gestion documentaire et la conservation des archives et, sur délégation de la Municipalité, instruit les demandes de naturalisation.
- Le greffe communal exerce, pour sa part, un ensemble de missions transversales indispensables au fonctionnement de la Commune. Il organise les élections et votations, contrôle les votes par correspondance, édite les rôles électoraux et accueille les administrés pour leurs démarches courantes. Il coordonne également les manifestations officielles, gère les outils d'information institutionnelle – notamment le site Internet communal et le journal *Le Tchaffatsatagne* – et traite les demandes de mise à disposition des salles. À cela s'ajoutent notamment la gestion de l'informatique, de la téléphonie, de l'économat. Enfin, le greffe communal assure également le suivi administratif des dossiers de police des constructions, en étroite collaboration avec le technicien communal (cf. chiffre 2.1.5 *infra*).
- Bien qu'opérationnellement rattaché au greffe, le service du contrôle des habitants relève formellement du dicastère de la police. Il assure la tenue complète du registre de la population, en enregistrant les arrivées, départs, changements d'adresse, naissances, décès et certaines données d'état civil. Il délivre les cartes d'identité et les attestations officielles, et accueille les nouveaux habitants en leur fournissant les informations nécessaires à leur installation. Il intervient en outre dans le renouvellement des permis de séjour des étrangers domiciliés à Jouxens-Mézery.

### 2.1.2.2. Organisation et effectif

Si les responsabilités respectives du Secrétariat municipal, du greffe communal et du contrôle des habitants sont clairement définies, leur mise en œuvre reflète la taille modeste du bureau administratif, composé de quatre personnes (3,1 ETP), qui assument en pratique un grand nombre de tâches conjointement et se suppléent en fonction des besoins du service. En particulier, aucune fonction n'est exclusivement dédiée au greffe communal : ses activités sont assumées collectivement par la Secrétaire municipale, la Secrétaire municipale adjointe et la préposée au contrôle des habitants. Cette polyvalence constitue un élément essentiel du bon fonctionnement de l'administration et garantit la continuité du service public.

En 2025, l'état de santé de l'apprenti employé de commerce engagé en novembre 2023 n'a malheureusement pas connu d'amélioration. En raison d'absences prolongées tant aux cours qu'auprès de l'administration communale, et malgré les différentes démarches entreprises pour lui offrir un encadrement adapté, les parties concernées ont dû constater que son état de santé ne lui permettait pas de poursuivre sa formation dans des conditions satisfaisantes. Son contrat d'apprentissage a dès lors été résilié avec effet au 31 août 2025.

Pour assurer la permanence au téléphone et aux guichets à la suite du départ de l'apprenti et faire face à la charge de travail liée à l'augmentation des locations et réservations de salles ainsi qu'à l'organisation des élections communales, le taux d'activité de la préposée au contrôle des habitants a été porté de 60% à 70% du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

Le tableau ci-dessous indique la composition du greffe communal au 31 décembre 2025.

<b>Secrétariat municipal et greffe communal</b>		
Secrétaire municipale	100%	01.07.2017
Secrétaire municipale adjointe	80%	01.10.2020
Préposée au contrôle des habitants	70%	01.09.2002
Collaboratrice administrative auprès du bureau technique	60%	01.09.2019
<b>Total : 4 collaborateurs</b>	<b>310%</b>	

## 2.1.3 Conciergerie

### 2.1.3.1. Missions

Le service communal de conciergerie a pour mission d'assurer l'entretien et la maintenance courante des bâtiments communaux, incluant notamment la Maison de Commune, le bâtiment scolaire et le bâtiment de la salle de gymnastique, les locaux du Petit Navire, le temple ainsi que les bâtiments locatifs « Le Chalet-Vert » et « Le Frêne ». Il gère en outre, en collaboration avec le greffe communal, les mises à disposition et locations et participe à la mise en place des réunions et manifestations.

### 2.1.3.2. Organisation et effectif

Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée à l'utilisation croissante des locaux communaux et de renforcer l'entretien de leurs abords extérieurs, la Municipalité a décidé en 2025 de créer un nouveau poste d'agent d'exploitation chargé de l'entretien des bâtiments et des espaces verts au centre du village. Au bénéfice d'un premier CFC d'horticulteur-paysagiste, l'apprenti agent d'exploitation, service conciergerie, engagé en 2023 a obtenu son CFC en juin 2025 et a été immédiatement engagé dans cette nouvelle fonction.

Comme chaque année, un auxiliaire a par ailleurs été engagé du 1er au 25 juillet pour les grands nettoyages d'été. Celui-ci a ensuite entamé dès le 1<sup>er</sup> août un apprentissage d'agent d'exploitation auprès du service de conciergerie, mais a mis un terme à son contrat avec effet au 30 septembre pour des motifs personnels. La Municipalité a pu recruter rapidement un nouvel apprenti, engagé dès le 1er novembre 2025, qui donne pleine et entière satisfaction.

Par ailleurs, deux jeunes du village ont également été engagés pour les grands nettoyages d'été. Cette expérience ayant donné satisfaction, elle sera reconduite.

Le tableau ci-dessous indique la composition du service de conciergerie au 31.12.2025.

<b>Conciergerie</b>		
Intendant des bâtiments communaux	100%	01.10.1999
Agent d'exploitation	100%	01.08.2025
Apprenti agent d'exploitation, conciergerie		01.11.2025
<b>Total : 2 collaborateurs + 1 apprenti</b>	<b>200%</b>	

## 2.1.4. Voirie

### 2.1.4.1. Missions

Le service communal de voirie veille à l'entretien général du domaine public et de la déchetterie. Il assure l'entretien des espaces verts, du terrain de sport, de la place de jeux, du canapé forestier, du cimetière et des sentiers pédestres. De même, il assure l'entretien des routes, trottoirs et bords de routes et participe au nettoyage des sacs de routes ainsi qu'à l'entretien et au contrôle des collecteurs. En période hivernale, il effectue le service de déneigement. Il est également chargé de la gestion et de la surveillance de la déchetterie ainsi que de la collecte et de l'évacuation des déchets. Le service de voirie apporte en outre un soutien logistique à l'organisation des manifestations communales. Enfin, il gère l'entretien du parc de véhicules, machines et équipements indispensables à ses interventions.

### 2.1.4.2. Organisation et effectif

Au cours de l'année 2025, le service communal de voirie a fait l'objet d'une importante réorganisation. À la suite d'une analyse approfondie des dysfonctionnements persistants ainsi que des tensions internes qui affectaient durablement son fonctionnement, la Municipalité a décidé de procéder à une restructuration complète. Les contrats de travail de l'employé et du responsable du service ont ainsi été résiliés, avec effet respectivement au 31 juillet et au 31 août 2025. Cette décision, difficile mais nécessaire, est intervenue après que divers efforts visant à rétablir un climat de travail serein n'ont apporté aucune amélioration durable.

Afin de garantir la continuité et l'efficacité du service public, la Municipalité a immédiatement mis en place plusieurs mesures. En raison de l'incapacité de travail prolongée des membres du service, elle a pu compter sur l'appui de l'ancien employé de voirie, qui a assuré la poursuite des activités entre le 1er mai et le 31 août 2025, ainsi que sur le renfort de deux agents d'exploitation engagés *ad interim* durant l'été : le premier du 1er juillet au 31 août et le second du 1er juillet au 30 septembre.

Parallèlement, la Municipalité a redéfini les cahiers des charges, publié des offres d'emplois et mené plusieurs entretiens en vue de reconstituer une équipe stable et pleinement fonctionnelle. À l'issue de ce processus, un nouveau responsable du service communal de voirie, engagé à 80% et au bénéfice d'une solide formation et expérience professionnelle, a repris la conduite du service dès le début du mois d'août à titre *ad interim*, avant d'être titularisé au 1er novembre. L'agent d'exploitation engagé comme auxiliaire du 1er juillet au 30 septembre ayant donné entière satisfaction, il s'est vu proposer et a accepté un contrat à durée indéterminée à 100% dès le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'apprenti, entré en fonction en août 2024, a pu poursuivre sa formation sans interruption. Son encadrement a été repris par le nouveau responsable, à la pleine satisfaction de l'ensemble des parties.

La nouvelle équipe s'est rapidement intégrée et a mis en place diverses mesures d'amélioration, notamment dans la gestion du matériel et l'organisation de la déchetterie communale.

Voirie		
Responsable du service de voirie	80%	01.11.2025
Employé de voirie	100%	01.10.2025
Apprenti agent d'exploitation, voirie		15.08.2024
<b>Total : 2 collaborateurs + 1 apprenti</b>	<b>180%</b>	

## 2.1.5. Bureau technique

### 2.1.5.1 Missions

Le bureau technique assure l'examen et le suivi des dossiers liés à la police des constructions. Il est ainsi chargé d'analyser les projets soumis à la Municipalité, d'en vérifier la conformité avec la législation et les règlements en vigueur, et de préparer les rapports techniques nécessaires aux décisions de l'Exécutif. Il répond également aux sollicitations des habitants, mandataires et professionnels, qu'il informe sur les possibilités de construire, les exigences procédurales et les normes applicables. Il effectue par ailleurs des visites de chantiers et participe aux contrôles de fin de travaux effectués avec la Commission technique et de salubrité, visant à s'assurer que les travaux sont conformes aux autorisations accordées, en vue de la délivrance des permis d'habiter ou d'utiliser.

Le bureau technique travaille en étroite coordination avec le greffe communal (cf. chiffre 2.1.2. *supra*), en charge du suivi administratif des dossiers, qui assure le lien avec la centrale d'autorisation en matière de construction (CAMAC), la publication des mises à l'enquête publique, l'établissement et la délivrance des autorisations et permis, la gestion de la correspondance, l'organisation des visites techniques, la facturation des émoluments, ainsi que la tenue des statistiques et mise à jour du registre des bâtiments.

### 2.1.5.2. Organisation et effectif

Le bureau technique est composé actuellement d'un technicien communal à 25%, responsable de l'analyse technique des dossiers, secondé par une collaboratrice administrative – rattachée hiérarchiquement au greffe communal – chargée du suivi administratif.

Si cette organisation permet aujourd'hui de répondre aux demandes courantes, l'évolution des besoins de la Commune et la multiplication de projets publics d'importance ont conduit la Municipalité à engager une réflexion de fond sur l'avenir du service. Celle-ci porte notamment sur un élargissement des responsabilités du technicien, appelé à jouer un rôle accru dans le suivi des projets d'intérêt communal, ainsi que sur un renforcement progressif du rôle de la collaboratrice administrative dans le traitement de certains dossiers techniques. Parmi les pistes envisagées figure également un rapprochement avec d'autres communes, permettant de mutualiser certaines compétences techniques, de renforcer la continuité du service et d'élargir la capacité d'expertise.

## 2.1.6. Coordinatrice des affaires scolaires & Chargé de projets pour l'ASIGOS

### 2.1.6.1. Missions

La coordinatrice des affaires scolaires assure le lien entre l'école et ses utilisateurs (élèves, enseignants, parents) ainsi qu'avec la Municipalité et les services communaux. Elle participe également aux réflexions relatives au projet de surélévation du collège et est chargée de la coordination des devoirs surveillés (ces derniers n'étant pas de la compétence de l'ASIGOS) ainsi que de l'organisation des activités des classes du collège en lien avec les manifestations communales.

Le chargé de projets pour l'ASIGOS assure, quant à lui, le suivi et la coordination des projets de construction ou de rénovation scolaires relevant de l'association intercommunale, en collaboration avec les Municipalités concernées, les architectes et autres partenaires externes.

### **2.1.6.2. Organisation et effectif**

En 2025, la coordinatrice des affaires scolaires a poursuivi ses activités selon les modalités définies lors de son engagement en 2024. Ses interventions demeurent ponctuelles et sont rémunérées par la Commune selon un tarif horaire.

Quant au chargé de projets pour l'ASIGOS, engagé en août 2024 à un taux de 30%, celui-ci a résilié ses rapports de travail avec effet au 31 décembre 2025. Des démarches ont immédiatement été entreprises en vue de son remplacement. Il est par ailleurs envisagé de présenter au début de l'année 2026 un préavis au Conseil intercommunal de l'ASIGOS sollicitant une augmentation du budget alloué à cette fonction, en vue d'augmenter son taux d'activité et ainsi de mieux répondre aux besoins opérationnels croissants. Le salaire lié à ce poste continuera d'être refacturé à l'association intercommunale.

## **2.1.7. Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »**

### **2.1.7.1. Missions**

Les services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires » assurent les missions d'accueil de jour confiées aux communes par la législation cantonale en matière d'enfance et de jeunesse. Ils offrent aux enfants un environnement sécurisé, bienveillant et structurant et soutiennent les familles dans la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

L'action éducative s'inscrit dans un projet pédagogique qui met l'accent sur la sécurité affective, le respect de l'enfant, le développement de l'autonomie et des compétences sociales, ainsi que l'apprentissage de la vie en collectivité. Le jeu, l'accompagnement individualisé et la collaboration avec les familles constituent des axes centraux, dans une logique de continuité entre l'accueil préscolaire et parascolaire.

### **2.1.7.2. Organisation et effectif**

Les services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires » sont composés d'éducateurs de la petite enfance, d'assistants socio-éducatifs et d'auxiliaires. Certains collaborateurs exercent leur activité tant au Petit qu'au Grand Navire, afin de garantir la cohérence des pratiques et la continuité du projet pédagogique. Dans la même logique, les structures disposent d'une équipe de direction unique, composée d'une directrice pédagogique et d'une directrice administrative.

La directrice pédagogique est chargée de la mise en œuvre et du suivi du projet pédagogique, de l'encadrement des équipes éducatives et de l'organisation quotidienne de l'accueil des enfants. Afin de renforcer l'équipe de direction et d'assurer la continuité de la conduite pédagogique, la Municipalité, en collaboration avec la directrice pédagogique, a décidé de mettre au concours un poste de responsable pédagogique adjointe à 40%, avec une entrée en fonction prévue au mois de mars 2026, notamment pour assurer la suppléance, soutenir la gestion et répondre à l'évolution des prestations.

Pour sa part, la directrice administrative est responsable de la gestion financière, du suivi budgétaire et comptable, des relations avec le réseau d'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL), ainsi que de l'établissement des contrats d'accueil, de la facturation aux familles, des statistiques cantonales et du suivi administratif des dossiers du personnel.

Aucun changement notable n'est intervenu au sein du personnel des Navires durant l'année sous revue. Il convient toutefois de relever une augmentation des absences pour cause de maladie au cours de l'année 2025, ayant nécessité le recours à du personnel de remplacement, tant en interne qu'en externe. En outre, une employée auxiliaire de service a fait l'objet d'un licenciement à l'issue d'un congé maladie de longue durée. Le tableau ci-dessous indique la composition du personnel des Navires au 31 décembre 2025.

	Navires	Petit Navire	Grand Navire	Total
1	Directrice pédagogique	40,00%	60,00%	100,00%
2	Directrice administrative	35,00%	35,00%	70,00%
3	Educatrice	71,92%		69,81%
4	Educatrice	65,00%	21,25%	86,25%
5	ASE	67,50%	21,25%	88,75 %
6	ASE	20,00%	70,00%	90,00%
7	ASE	28,75%	38,75%	67,50%
8	ASE		85,00%	85,00%
9	ASE		80,00%	80,00%
10	Auxiliaire		14,81%	14,81%
11	Auxiliaire	51,25%		51,25%
12	Auxiliaire	08,46%	52,88%	67,69%
13	Auxiliaire	09,52%	29,62%	39,13%
14	Auxiliaire	15,87%	55,00%	70,87%
15	Auxiliaire de service	35,00%	35,00%	
16	Auxiliaire de service		33,08%	33,08%
17	Apprenti (2 <sup>e</sup> année)			
18	Apprentie (3 <sup>e</sup> année)			
	<b>Total : 16 collaborateurs + 2 apprentis</b>	<b>448.27</b>	<b>631.63</b>	<b>1'079.90</b>

## 2.2. DROITS POLITIQUES

### 2.2.1. Votations / Elections

Le greffe communal est notamment chargé d'organiser les élections et votations, d'éditer les rôles des électeurs et de contrôler les votes par correspondance.

En 2025, le greffe communal a ainsi participé à l'organisation des votations et élections suivantes :

Votations du 9 février 2025 :

- Initiative populaire « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) »

Votations du 28 septembre 2025 :

- Initiative populaire « Pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources » dite « Initiative Sauvons le Mormont » et son contre-projet
- Modification de l'article 93 al. 4 de la Constitution du canton de Vaud visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonale
- Modification de l'article 142 de la Constitution du canton de Vaud visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers
- Arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires
- Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID)

Votations du 30 novembre 2025 :

- Modification des articles 74 et 75 de la Constitution du Canton de Vaud pour que tous-tes les Vaudois-es, y compris les Vaudois-es de l'étranger, puissent élire les Conseillers aux Etats
- Modification des articles 74 et 142 de la Constitution du Canton de Vaud ainsi que l'ajout de l'article 179d visant à mettre un terme aux discriminations en matière de droits politiques contre les personnes atteintes de troubles psychiques
- Initiative populaire « Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici »
- Initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage (Initiative service citoyen) »
- Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (Initiative pour l'avenir) »

## 2.2.2. Initiatives / Référendums

Le greffe communal est chargé de contrôler les listes des signatures apposées sur des référendums ou initiatives populaires sur le plan fédéral, cantonal et communal.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après la liste des initiatives et référendums dont le greffe communal a contrôlé les listes de signatures en 2025.

Type	Objet	Date début	Date fin
Initiative féd.	Pas de suisse à 10 millions ! (Initiative pour la durabilité)	04.07.2023	04.01.2025
Référend. féd.	Référendum contre la loi fédérale du 20.12.2024 sur l'identité et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID)	20.12.2024	22.04.2025
Initiative féd.	Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (Initiative pour la protection des forêts)	30.01.2024	30.07.2025
Initiative féd.	Pour la protection de la démocratie directe par rapport aux parcs éoliens (Initiative pour la protection des communes)	30.01.2024	30.07.2025
Initiative féd.	Stop aux abus de l'asile ! (Initiative pour la protection des frontières)	28.05.2024	28.11.2025
Initiative féd.	Pour un approvisionnement sûr en énergies renouvelables (Initiative sur le solaire)	11.06.2024	11.12.2025
Initiative féd.	Pour une place financière suisse durable et tournée vers l'avenir (Initiative sur la place financière)	26.11.2024	En cours
Initiative féd.	Pour l'adhésion de la Suisse au Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires (Initiative pour l'interdiction des armes nucléaires)	02.07.2024	En cours
Initiative féd.	Pour des aliments sans organismes génétiquement modifiés (Initiative pour la protection des aliments)	03.09.2024	En cours
Initiative féd.	Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays - Contre une Suisse membre passif de l'UE (Initiative boussole)	01.10.2024	En cours
Initiative féd.	Pour des grandes entreprises responsables - Pour la protection de l'être humain et de l'environnement	07.01.2025	En cours
Initiative féd.	Une société et une économie fortes grâce au congé parental (Initiative pour un congé familial)	01.04.2025	En cours
Initiative cant.	Valoriser plutôt que démolir	09.05.2025	23.09.2025
Initiative féd.	Oui à la protection contre les loyers abusifs (Initiative sur les loyers)	03.06.2025	En cours
Référend. féd.	Contre la loi fédérale du 20.06.2025 sur l'imposition individuelle	01.07.2025	09.10.2025
Initiative cant.	STOP aux hausses de loyer, STOP aux renvois de locataires	22.08.2025	22.12.2025
Référend. féd.	Référendum contre la modification du 26.09.2025 de la loi sur le service civil (LSC) "Sauver le service civil !" non au durcissement de la LSC	07.10.2025	En cours
Initiative féd.	Pour la reconnaissance de l'Etat de Palestine	14.10.2025	En cours

## 2.3. NATURALISATIONS

### 2.3.1. Naturalisation ordinaire

Conformément à la législation fédérale et cantonale en vigueur depuis le 1er janvier 2018, les demandes de naturalisation ordinaire sont d'abord déposées auprès du Service de la population (SPOP). Celui-ci établit la première partie du rapport d'enquête, portant notamment sur l'identité civile, la validité du permis C, la durée du séjour en Suisse et dans le canton, l'extrait du casier judiciaire informatisé (VOSTRA), les compétences linguistiques et d'éventuelles prestations d'aide sociale. Le dossier est ensuite transmis à la Commune pour la seconde phase de la procédure.

À réception du dossier, le greffe communal — agissant par délégation de la Municipalité — invite la personne requérante à fournir les documents complémentaires nécessaires et à se présenter pour un entretien. Cette étape permet de compléter la seconde partie du rapport d'enquête, qui évalue notamment le parcours personnel, le respect de l'ordre public ainsi que la participation à la vie économique, sociale et culturelle. Le candidat est ensuite convoqué au test de connaissances élémentaires prévu par la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV), dont les résultats sont intégrés directement au dossier.

Une fois ces éléments réunis, le rapport est soumis à la Municipalité. Celle-ci peut soit préavis immédiatement la demande, soit décider de mandater la Commission de naturalisation pour une audition lorsque des compléments d'information sont nécessaires, notamment pour vérifier l'intégration. Le procès-verbal de cette audition, le cas échéant, est annexé au dossier.

Le rapport d'enquête et le préavis municipal sont ensuite transmis au SPOP, qui dispose de trente jours pour en vérifier la complétude et confirmer sa position. La Municipalité peut alors rendre sa décision finale d'octroi de la bourgeoisie de Jouxpens-Mézery, sous réserve de l'obtention du droit de cité cantonal et de l'autorisation fédérale.

Durant l'année 2025, trois dossiers de naturalisation ont été soumis à la Commune, concernant cinq personnes, et ont été préavisés positivement par la Municipalité.

### 2.3.2. Naturalisation facilitée

La procédure de naturalisation facilitée des conjoints de ressortissants suisses, des enfants d'un parent naturalisé et des jeunes étrangers de la troisième génération relève exclusivement de la compétence de la Confédération. La Commune n'a pas de suivi ou de contrôle dans le traitement de ces demandes, qui sont envoyées directement par les candidats à la Confédération.

## 2.4. COMMUNICATION

La Municipalité veille à assurer une information complète, régulière et transparente à l'attention de la population, en mettant à disposition différents moyens de communication institutionnels. Parmi ceux-ci figure le journal communal *Le Tchaffatsatagne*, publié quatre fois par an. Sa réalisation et son édition sont assurées par le greffe communal, en collaboration avec un imprimeur régional. Cette publication permet à la Municipalité de diffuser des informations officielles relatives au fonctionnement des services communaux, de présenter divers thèmes d'intérêt général et d'offrir aux sociétés locales un espace destiné à relater leurs activités ainsi qu'à annoncer leurs manifestations.

Parallèlement, le greffe communal est chargé de la mise à jour régulière du site Internet de la Commune, afin de garantir à la population un accès permanent à un large éventail de renseignements utiles. Sur recommandation du prestataire informatique de la Commune, le contenu du site Internet communal a été migré vers la plateforme *Quicksite*, hébergée en Suisse. Si cette évolution n'introduit pas de nouvelles fonctionnalités majeures, elle implique un changement du logiciel de mise à jour ainsi qu'une modification de l'esthétique du site, tout en préservant l'arborescence générale des rubriques. Le site continue ainsi de regrouper l'ensemble des informations du pilier public, la composition des autorités communales, les préavis municipaux et les procès-verbaux du Conseil communal, les règlements communaux, les formulaires officiels ainsi que divers renseignements pratiques.

Le greffe publie en outre, à intervalles réguliers, des communications sur la page Facebook de la Commune, suivie par quelques 288 abonnés. La possibilité est également offerte à la population de s'inscrire via la page d'accueil du site (newsletter) pour recevoir par courriel certaines informations, notamment en lien avec les manifestations locales.

La Municipalité recourt aussi à la voie du tout-ménage pour transmettre certaines informations à l'ensemble de la population. En 2025, plusieurs communications ont ainsi été adressées aux habitants, notamment pour les inviter à la fête nationale du 1er août et au Noël du village, ainsi que pour les informer des principales échéances relatives aux élections communales. Des tout-ménages ont également été diffusés pour avertir la population des restrictions de circulation liées aux divers travaux entrepris sur le territoire communal. Le greffe communal a par ailleurs imprimé et préparé l'envoi de plusieurs tout-ménages pour les sociétés locales.

Enfin, la Municipalité informe régulièrement le Conseil communal de l'état d'avancement de ses projets et veille à associer les Commissions de l'exécutif aux dossiers présentant un intérêt stratégique pour la Commune. À ce titre, elle a convié les membres de la Commission d'urbanisme et de l'environnement ainsi que ceux de la Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois à une séance organisée le 26 mai 2025, afin de leur présenter plusieurs projets majeurs pour la Commune, à savoir :

- le projet de Plan d'affectation communal (PACom), présenté par M. Léo Vodoz, urbaniste au sein du bureau ABA Partenaires SA (cf. chiffre 4.1.4 *infra*) ;
- le projet de vélos en libre-service dans la région lausannoise, présenté par M. Jean-Christophe Boillat, délégué à la mobilité douce auprès du Schéma directeur du Nord lausannois (cf. chiffre 4.3.3. *infra*) ;
- le projet d'extension du complexe scolaire de Jouxens-Mézery, présenté par M. Cédric Bonvin, du bureau ActesCollectifs Architectes SA (cf. chiffre 5.1.2. *infra*).

## 2.5. RELATIONS EXTÉRIEURES

Au cours de l'année 2025, la Municipalité a poursuivi sa participation active aux travaux des associations faîtières communales ainsi qu'aux diverses instances intercommunales et régionales auxquelles elle est affiliée.

La Municipalité a ainsi pris part, comme chaque année, à l'assemblée générale et à la Journée des communes vaudoises organisées par l'Union des communes vaudoises (UCV), tenues le 7 juin 2025 à Champagne. M. le Syndic Serge Roy a également représenté la Commune lors de la visite des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois organisée par l'UCV le 12 septembre 2025 à Lausanne.

Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni a été élue au Comité de l'Association des communes vaudoises (AdCV) le 13 mars 2025 et s'est vu confier au sein dudit Comité le dicastère de la mobilité et des routes. Elle a, à ce titre, intégré la Commission consultative de circulation de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). La Municipalité a par ailleurs assisté aux assemblées générales de l'AdCV des 21 mai et 19 novembre 2025.

Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni a représenté la Commune lors des assemblées générales de Lausanne Région des 4 juin et 8 octobre 2025, la Municipalité étant notamment engagée au sein de la Commission jeunesse et sports ainsi que de la Commission transports et mobilité de cette association. Les membres de la Municipalité ont également participé à l'inauguration des nouveaux locaux de Lausanne Région le 14 février 2025. Mme et M. les Conseillers municipaux Nathalie Schöni et Thierry Reymond ont en outre assisté à la soirée d'échanges consacrée à la politique sportive communale, organisée le 11 juin 2025, ainsi qu'à la rencontre du 11 septembre 2025 sur le thème « *Penser les préaux pour un usage mixte* ».

En complément, les membres de la Municipalité ont régulièrement participé aux réunions des associations ou institutions en lien avec leurs dicastères respectifs, qu'il s'agisse notamment du groupe de pilotage et de la cellule technique du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), de la Commission intercommunale de la station d'épuration des eaux usées de Vidy (CISTEP), de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE), de l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (APROMAD), du Comité directeur de la Fondation Primeroche, de l'Association de l'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL), du Conseil des communes du LEB, de l'Association vaudoise des communes délégatrices (AVCD), de la Commission consultative du feu du Service de défense incendie et de secours (SDIS La Mèbre), du Comité directeur de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) de Lausanne-District, etc.

Les membres de la Municipalité ont également pris part à différentes conférences et séminaires portant sur des enjeux de politique publique locale, notamment la séance de présentation du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 ainsi que la séance de présentation du projet de révision de la loi sur les communes.

Par ailleurs, la Municipalité a maintenu des contacts étroits avec les communes voisines. Elle a accueilli la Municipalité de Prilly le 22 janvier 2025 et celle d'Assens le 29 octobre 2025, lors de soirées d'échanges informels. Elle a également assisté à l'inauguration officielle du bâtiment scolaire du Mottier B et de son aula au Mont-sur-Lausanne le 13 juin 2025. La Municipalité a en outre été invitée à la Foire du Valais 2025, préfiguration de la participation de la Commune en tant qu'hôte d'honneur pour l'édition 2026.

Enfin, la Municipalité a reçu le 2 décembre 2025 la visite annuelle de Mme la Préfète Clarisse Schumacher.

## 2.6. MANIFESTATIONS OFFICIELLES ET ANIMATIONS

La Municipalité et la Commission d'animation des aînés et des benjamins ont organisé le 11 juin 2025 la traditionnelle sortie des aînés, avec au programme la visite du Musée du Léman à Nyon et un repas convivial au restaurant de l'Esplanade à Aubonne.

Les élèves du collège ont fêté la fin de l'année scolaire le mercredi 25 juin 2025. La cérémonie des promotions a été animée par les chants des classes du collège. La suite de la soirée s'est déroulée au centre du village, où les élèves, entourés de leurs parents, des enseignants, de représentants des autorités scolaires et communales ont dégusté des grillades. Les élèves de 6<sup>e</sup> année ont reçu à cette occasion une gourde durable aux armoiries de la Commune.

La fête nationale du 1<sup>er</sup> août a réuni plus de 200 participants sur la place du village. La soirée s'est déroulée dans la convivialité, avec les incontournables saucisses grillées, schübligs et salades offerts par la Commune et servis par six jeunes engagés pour l'occasion par le biais du service « coup d pouce » de la Ville de Prilly. La soirée a été animée par le duo Chiqunguya. Enfin, la cérémonie officielle s'est tenue à 21h15, avec le discours du Président du Conseil communal, M. Pascal Refondini, suivi de l'embrasement du feu du 1<sup>er</sup> août au lieu-dit « Le Pâquis ».

Le 9 décembre 2025, la Municipalité a convié les nouveaux citoyens à assister à la séance du Conseil communal et au souper servi à l'issue de ladite séance. Sur les dix-huit jeunes ayant atteint leur majorité civique en 2025, un seul a pris la peine de se déplacer, tout en déclinant l'invitation au souper.

Les aînés se sont retrouvés le jeudi 11 décembre 2025 pour leur traditionnel dîner de fin d'année, organisé par la Municipalité en collaboration avec la Commission d'animation des aînés et des benjamins.

Enfin, le Noël du Village s'est tenu le mercredi 17 décembre 2025, avec un marché artisanal au « Bistro », des hamburgers et des gaufres, du thé et du vin chaud servis devant le sapin de Noël offert par la Commune de Juriens, la visite du Père Noël sur la place du village, et la chorale des élèves de Prilly. La Municipalité a pu compter sur l'aide de plusieurs bénévoles pour l'organisation de cette belle soirée qui a réuni quelques 200 personnes. Les recettes de la soirée ont été versées à l'association « Zoé4Life » qui soutient les enfants atteints de cancer, leurs familles et la recherche.

En plus de ces manifestations organisées par la Municipalité, les habitants ont profité des nombreuses activités et événements proposés par les sociétés locales : café-tricot, chasse aux œufs, marchés de printemps et d'automne, récré des parents, Tchaffa-Trail, tournois de badminton et de volleyball, Fête à Jouxens agrémentée du traditionnel marché aux jouets et d'un vide-dressing, balade à la découverte de Jouxens-Mézery au fil des médailles « Genius Loci », journée familiale à Europa Park, expositions et concerts à la Grange à Jouxens, etc.

Enfin, la buvette éphémère *La Terrasse de Jouxens-Mézery* a repris sa place sur le toit de la salle « Bistro » les jeudis soir de mai à septembre, pour offrir aux habitants un lieu d'échange et d'animation au cœur du village. Malgré une météo capricieuse, qui a parfois freiné l'affluence, ces soirées ont su garder leur esprit convivial et chaleureux, attirant fidèles habitués et nouveaux visages.

## 2.7. INFORMATIQUE

En 2025, plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin de soutenir les activités de communication et d'assurer l'adaptation des outils numériques de l'administration communale.

A la fin de l'année 2024, le prestataire informatique de la Commune a informé la Municipalité que la solution technique hébergeant le site Internet communal ne serait pas maintenue au-delà du 31 décembre 2025. Il a dès lors proposé de procéder à une migration du contenu vers la plateforme *Quicksite*, avec laquelle il collabore désormais. Cette transition a permis de doter la Commune d'un nouveau site Internet moderne et adaptatif, sécurisé et géré en Suisse (cf. chiffre 2.4. *supra*).

La Municipalité a par ailleurs validé la prise en charge de la licence Adobe Creative Cloud qui permet l'utilisation de différents logiciels professionnels tels que Photoshop, InDesign, Illustrator et Adobe Reader. Ces outils ont été largement exploités dans le cadre de la réalisation du journal communal *Le Tchaffatsatagne* ainsi que de nombreux visuels destinés aux manifestations communales et à la communication institutionnelle. Ils sont également utilisés pour le traitement des photographies pour l'établissement des cartes d'identité.

Dans le domaine de la gestion du personnel, un nouvel outil numérique, *Tipee*, a été mis en place afin d'optimiser la gestion des heures de travail et des vacances du personnel communal (cf. chiffre 2.1.1.2. *supra*).

## 2.8. ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE

A la suite de la dissolution, fin 2023, du service intercommunal des archives, la Municipalité a décidé de confier la gestion de ses archives à la société Docuteam SA.

Au cours de l'année 2025, Docuteam SA a réalisé un important travail d'évaluation et de préarchivage des dossiers clos. Parallèlement, elle a mené durant le premier trimestre 2025, en collaboration étroite avec le Secrétariat municipal et le greffe communal, un travail approfondi de révision du référentiel de gestion documentaire, indispensable pour l'organisation des dossiers courants, en format papier et dans le système de gestion électronique des documents, ainsi que pour le classement des archives.

Ces travaux ont toutefois été suspendus au début de l'été, en raison d'autres priorités opérationnelles, mais également à la suite de l'annonce des Archives cantonales vaudoises de leur intention de proposer aux communes un projet de plan de classement largement aligné sur le modèle comptable MCH2.

Dans ce contexte, une analyse devra être conduite afin de déterminer s'il convient de finaliser le référentiel de gestion documentaire tel qu'initialement envisagé ou de l'adapter en vue d'une harmonisation avec le modèle cantonal et la structure MCH2. Ces réflexions et travaux se poursuivront en 2026.

## 2.9. GESTION DES ASSURANCES

La collaboration avec la société Dyn Assure SA, à laquelle la Municipalité a confié la gestion de son portefeuille d'assurances ainsi que le suivi des dossiers de sinistres, s'est poursuivie en 2025 à l'entière satisfaction de la Municipalité.

Au cours de l'exercice sous revue, Dyn Assure SA a notamment accompagné avec efficacité la Commune dans la gestion de plusieurs cas d'incapacité de travail, en particulier au sein du service de voirie ainsi que de la Maison de l'Enfance Les Navires. Cet appui a permis un traitement rigoureux et coordonné de dossiers souvent sensibles, tout en assurant une prise en compte adéquate des intérêts de l'employeur comme de ceux du personnel concerné.

Par ailleurs, la Municipalité a mandaté Dyn Assure SA afin de solliciter des offres comparatives en vue du renouvellement de l'assurance responsabilité civile entreprise ainsi que de l'assurance « choses ». À l'issue d'une analyse détaillée des propositions reçues, la Municipalité a décidé de résilier les contrats en vigueur auprès de La Vaudoise Assurances et de Helvetia, pour souscrire ces deux assurances auprès de La Mobilière, dont les offres se sont révélées les plus avantageuses tant en termes de couverture que de conditions contractuelles.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté constante de la Municipalité d'optimiser la gestion des risques, de garantir une protection adaptée aux besoins de la Commune et d'assurer une utilisation efficiente des deniers publics.

## 3. PROPRIETES COMMUNALES

### 3.1. DOMAINES

La Commune de Jouxens-Mézery est propriétaire de plusieurs surfaces affectées en zone agricole. Ces terrains sont exploités dans le cadre de baux à ferme, conclus pour une durée minimale de six ans et renouvelables tacitement. Plusieurs de ces baux sont très anciens et ont, pour certains, été transmis de manière tacite à de nouveaux exploitants.

À l'automne 2025, M. Baptiste Vaney a informé la Municipalité de la reprise de l'exploitation agricole précédemment assurée par son père. D'entente avec l'intéressé, la Municipalité a saisi cette opportunité pour procéder à une mise à jour des baux à ferme concernés portant sur les parcelles n° 318, 319, 355, 485, 489, 490, ainsi que sur une partie des surfaces des parcelles n° 343 et 344 dont l'autre partie est affermée aux Pépinières Baudat SA. De nouveaux baux ont ainsi été conclus, avec ajustement des surfaces affermées et des montants de fermage, avec effet au 1er octobre 2025.

### 3.2. FORETS ET CORDONS BOISES

#### 3.2.1. Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge

##### 3.2.1.1. Organisation

Le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge comprend les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Jouxens-Mézery, Mex, Penthaz, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Sullens, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville.

Le but du Groupement est de favoriser une gestion optimale des forêts sur les 15 territoires et de défendre les intérêts de ses membres. Le Groupement gère 518 hectares de forêts publiques (Confédération-Etat-communes) et 228 hectares de forêts privées (environ 500 propriétaires).

Conformément à l'art. 11 de la loi forestière vaudoise, le Groupement est constitué d'un comité et d'une assemblée composée d'un représentant par Commune et se réunissant deux fois par année pour traiter les aspects financiers et la gestion forestière. Pour l'année 2025, celles-ci ont eu lieu le 27 mars à Mex et le 25 septembre à Penthaz.

### 3.2.1.2. Contrats de gestion

Depuis 2017, 11 Communes (Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Penthaz, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens, Saint-Sulpice, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville) étaient gérées par contrat de gestion de degré 3. Cela signifie que tous les coûts et les recettes liés à l'entretien de ces forêts sont pris en charge par le Groupement. Les budgets correspondent au solde annuel pour chaque Commune ; ce montant figure dans le contrat de bail. Les Communes de Crissier et Mex ont intégré ce mode de gestion en 2024 et la Commune de Renens en 2025. La Commune d'Ecublens fera de même au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A compter de cette date, toutes les Communes du Groupement seront ainsi liées par un contrat de gestion de degré 3.

La surveillance, la planification de tous les travaux entrepris en forêt ainsi que la vente de bois incombent au garde forestier, M. Grégory Gabriel, en collaboration avec le Comité. L'Inspecteur des forêts du 18<sup>ème</sup> arrondissement veille au respect de l'application de la loi forestière et du plan de gestion forestier.

### 3.2.2. Activités forestières sur le territoire communal

En 2025, plusieurs travaux forestiers ont été menés dans les forêts de Jouxens-Mézery. Au printemps, des soins à la jeune forêt ont été effectués dans le petit massif bordé par la route de Sous-Bois. Cette surface avait fait l'objet d'une coupe en 2012, permettant de rajeunir le peuplement. La jeune forêt s'est bien développée et avait déjà bénéficié d'un premier entretien en 2016. Lors de l'intervention de 2025, l'évacuation de déchets ainsi que l'arrachage de centaines de plants de laurèle ont été réalisés, afin de maintenir un milieu naturel propre et composé d'espèces indigènes.

Durant l'été, des travaux d'entretien du rajeunissement ont également été menés le long du chemin du Chalet-Vert. Ils visaient à sélectionner les jeunes plants indigènes issus du rajeunissement naturel, les plus résistants face aux changements climatiques.

À l'automne, l'exploitation de chablis (arbres dépérissant) a été effectuée dans la forêt du Lussex, en limite du territoire de Romanel-sur-Lausanne. Ces travaux, indispensables à l'entretien des forêts, ont permis de valoriser 15 m<sup>3</sup> de bois, transformés en plaquettes forestières destinées au chauffage à distance de la région.

Sur cette même surface, une plantation d'essences indigènes a été réalisée afin de compléter le rajeunissement naturel déjà présent. Quarante plants ont été mis en terre, notamment des érables sycomores et des merisiers. Un suivi régulier sera assuré pour garantir leur bon développement.

Des contrôles de sécurité ont été effectués aux abords immédiats des infrastructures d'accueil en forêt ainsi qu'en périphérie directe du massif. Ces vérifications nécessitent le plus souvent des travaux de sécurisation, tels que des coupes ou des tailles ciblées.

Enfin, le canapé forestier, déplacé et entièrement réfectionné aux frais de l'ASIGOS en 2024, a été régulièrement entretenu par le Service communal de voirie. Cet espace est très apprécié des classes de l'établissement primaire de Jouxens-Mézery, Prilly et Romanel-sur-Lausanne.

### 3.3. BÂTIMENTS COMMUNAUX

#### 3.3.1. Patrimoine administratif

##### 3.3.1.1. Gestion des réservations et locations

La gestion de l'occupation des locaux (salle communale, salle des commissions, bistro, salle de gymnastique) est assurée par l'intendant des bâtiments communaux, en collaboration avec le greffe communal. Cette gestion implique le suivi des réservations, la mise en place, le contrôle des fournitures et l'entretien des locaux avant et après chaque occupation.

La salle communale est avant tout destinée aux séances du Conseil communal ainsi qu'aux événements officiels de la Commune. De son côté, la salle de gymnastique est prioritairement affectée à la pratique du sport pour les classes du collège de Jouxens-Mézery et, lorsque nécessaire, pour les autres classes de l'établissement primaire de Jouxens-Mézery, Prilly et Romanel-sur-Lausanne. Durant les plages disponibles, elle est également utilisée par le Grand Navire, dans le cadre des activités d'accueil parascolaire.

En parallèle de ces usages prioritaires, la salle communale et la salle de gymnastique sont mises à disposition des sociétés locales et louées à des groupes privés pour des activités régulières ou ponctuelles. Face une pression croissante sur ces salles, la Municipalité a poursuivi la mise en place de mesures organisationnelles et tarifaires permettant de garantir une gestion équitable et transparente.

Après la révision du règlement et des tarifs de location de la salle Bistro fin 2024, la Municipalité a ainsi élaboré en 2025 un règlement relatif à la location et l'utilisation de la salle de gymnastique, prévoyant notamment une réévaluation régulière de l'attribution de ces espaces, afin de garantir une priorité d'accès aux sociétés locales.

Dans ce contexte, elle a été conduite à réexaminer certains accords historiques prévoyant la gratuité pour l'association Mobilet ou l'Hôpital de l'enfance et a rencontré leurs représentants pour leur expliquer qu'elle leur appliquera à l'avenir le même tarif de location – modéré – que celui facturé aux autres usagers externes.

Afin de refléter dans les comptes communaux les subventions indirectes accordées aux sociétés locales par la mise à disposition des salles, la Municipalité a en outre décidé que l'utilisation de la salle communale ou de la salle de gymnastique par ces sociétés leur est désormais également facturée, puis intégralement subventionnée à hauteur du montant facturé.

Pour sa part, la salle Bistro est mise à disposition du Grand Navire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'accueil de midi de 24 élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années primaires. Elle est par ailleurs régulièrement réservée pour des manifestations officielles, mise à disposition des sociétés locales pour leurs assemblées générales ou pour certaines manifestations publiques et louée à des privés pour des rencontres régulières ou des fêtes ponctuelles.

Enfin, conformément à la convention signée en 2024 par la Municipalité et la Paroisse de Prilly-Jouxens, la sacristie a été mise à disposition de l'Association La Vie à Jouxens-Mézery pour l'organisation du cours « Früh Deutsch ».

Occupation régulière de la salle communale pour l'année scolaire 2025-2026 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Qi-Gong AFPJM 8h45-9h45		Balancebody Privé 8h45 – 9h45	Yoga AFPJM 8h45 – 9h45	
	Qi-Gong AFPJM 10h00 – 11h00	Danse M. Morris Privé 10h00 – 11h00	Pilates Privé 10h30 – 11h30	Yoga AFPJM 10h00 – 11h00	
Après-midi	Théâtre enfants ALVàJM 15h45 – 17h45				
				Yoga enfants AFPJM 17h30 – 18h30	
Soir	Yoga AFPJM 18h30 – 20h00	Yoga AFPJM 18h30 – 20h00			
	Yoga AFPJM 20h00 – 21h00	Yoga AFPJM 20h00 – 21h00		Théâtre adultes LVàJM 21h00 – 21h30	

Occupation régulière de la salle de gymnastique pour l'année scolaire 2025-2026 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08.30 – 09.15				Gym dames	Ecole (1-2P)
09.15 – 10.00			Ecole (5P)	SSJM	
10.20 – 11.05	Ecole (1-2P)		Ecole (3P)	Ecole (1-2P)	Ecole (4P)
11.05 – 11.50	Rythmique	Ecole (4P)	Ecole (6P)		
13.45 – 14.30	Ecole (5P)	Ecole (6P)		Ecole (3P)	
14.30 – 15.15					
15.30 – 16.00				Gym Mini Mixte	
16.00 – 16.30	Foot enfants			SSJM	
16.30 – 17.00	SSJM	Agrès enfants		Gym Mini Mixte	
17.00 – 17.30		SSJM		SSJM	
17.30 – 18.00				Sport ados	
18.00 – 18.30		Dance2Bfit		SSJM	Multisport
18.30 – 19.00	Badminton	Privé			Privé
19.00 – 19.30	Privé			Sport messieurs	
19.30 – 20.00	Gym douce	Gym. Fit dames		SSJM	
20.00 – 20.30	SSJM	SSJM	Volleyball		Football
20.30 – 21.00			SSJM	Volleyball	Privé
21.00 – 21.30				SSJM	
21.30 – 22.00					

### 3.3.1.2. Entretien

En 2025, plusieurs interventions ont été réalisées afin d'assurer le maintien en bon état et la fonctionnalité du patrimoine bâti communal.

Dans la Maison de Commune, les travaux suivants ont notamment été effectués :

- ponçage et vitrification du parquet de la salle communale ;
- installation de stores en toile dans les bureaux du 1er étage ;
- adaptation des commandes motorisées des stores à lamelles au rez-de-chaussée ;
- réparation de la paroi mobile de la salle Bistro.

La Municipalité a également fait procéder à d'importants travaux de réfection des façades, des soubassements et des avant-toits de l'église.

Les cadres des fenêtres du Petit Navire ont été repeints et l'escalier extérieur menant au carnotzet communal a été remis en état.

Par ailleurs, les panneaux solaires photovoltaïques installés sur la toiture de la salle de gymnastique ont été nettoyés et un onduleur défectueux a été remplacé.

La Municipalité a dû procéder au remplacement de certaines caméras et batteries du système de vidéosurveillance afin d'en garantir la performance et la sécurité.

Enfin, la Municipalité a pris contact au mois de novembre avec le Service des monuments, afin de préciser les démarches à entreprendre en vue de restaurer le Campanile.

### 3.3.2. Patrimoine financier

#### 3.3.2.1. Gérance des bâtiments à rendement locatif

Pour rappel, depuis mi-2022, la gérance des bâtiments communaux à rendement locatif « Le Chalet-Vert » et « Le Frêne » est confiée à la société My Home Immobilier JCM SA.

En 2025, la Municipalité a demandé à ladite société d'établir un bref rapport d'analyse prospective de ces deux immeubles. Cette démarche visait à disposer d'éléments de réflexion quant à la stratégie à envisager à moyen et long termes, notamment en matière d'investissements, de valorisation et d'orientation future du parc immobilier communal. Sans préjuger des décisions à venir, la Municipalité considère que ces questions devront faire l'objet d'une réflexion approfondie et structurée par l'Exécutif au cours de la prochaine législature 2026-2031.

#### 3.3.2.2. Entretien

Divers travaux ont été entrepris en 2025 dans le bâtiment « Le Chalet-Vert » :

- Réparation tuyau de chauffage et réfection du lino par suite de dégâts d'eau ;
- Remplacement d'un chéneau ;
- Remplacement d'un lavabo double ;
- Réfection de la peinture du plafond d'une salle de bains ;
- Réfection des boiseries d'un vélux

Quelques travaux ont également été réalisés dans le bâtiment « Le Frêne » :

- Réfection de la peinture du plafond et de murs d'une salle de bains
- Remplacement de la porte d'un congélateur et des charnières d'un réfrigérateur.

## 4. GESTION DU TERRITOIRE / TRAVAUX

### 4.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 4.1.1. Révision du Plan directeur cantonal (PDCn)

Le plan directeur cantonal (PDCn) est l'instrument de référence pour orienter le développement territorial du canton. Élaboré en application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et contraignant pour les autorités, il fixe les lignes directrices en matière d'urbanisation, de mobilité, d'environnement, de paysage et de gestion des ressources.

Adopté pour la première fois en 1987, puis entièrement remanié en 2008, le PDCn fait régulièrement l'objet de mises à jour. En 2023, le Conseil d'Etat a initié la révision complète de son PDCn et fixé les *Perspectives pour le territoire*, identifiant les principaux enjeux et fixant le cadre de cette révision. Le nouveau PDCn doit être soumis au Grand Conseil d'ici la fin de la législature 2022–2027.

Afin d'impliquer les communes, les régions et les structures d'agglomération dans la définition des orientations et des mesures du futur PDCn, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a mis en place une démarche participative en trois cycles d'ateliers régionaux (2024, 2025, 2026).

La Commune s'est engagée activement dans ce processus :

- Le 31 octobre 2024, M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle avait ainsi participé au premier atelier régional, qui avait notamment pour objectif d'identifier les attentes des communes et régions envers le futur PDCn en matière de gouvernance, de procédures et de coordination intercommunale et de formuler des propositions concernant les principales thématiques : espaces bâtis, activités économiques, agriculture, environnement, mobilité, ressources et énergie.
- Le 20 novembre 2025, M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle et Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni ont pris part au deuxième atelier régional, consacré au *Projet de territoire 2050*, visant à définir la vision directrice de l'aménagement cantonal à long terme et à hiérarchiser les enjeux pour garantir un équilibre entre densification, préservation des sols et de l'environnement, développement des infrastructures, transition énergétique et qualité de vie.

La Commune poursuivra sa participation lors du troisième cycle d'ateliers en 2026, ultime phase de la démarche participative avant la mise en consultation publique du projet de PDCn, puis sa transmission au Grand Conseil pour adoption.

#### 4.1.2. Projet d'agglomération Lausanne–Morges (PALM)

Le Projet d'agglomération Lausanne–Morges de 5e génération (PALM 2025) a été officiellement déposé auprès de la Confédération au printemps 2025, après avoir été signé par l'ensemble des partenaires cantonaux, intercommunaux et régionaux. Composé de 7 volumes, le rapport du PALM 2025 définit la stratégie de développement de l'agglomération Lausanne-Morges à l'horizon 2040 avec des mesures réparties en quatre thématiques : paysage, environnement et énergie, urbanisation et mobilité.

Le dépôt du dossier ouvre la phase d'évaluation fédérale en vue de l'obtention d'un cofinancement, en particulier pour les 89 mesures de mobilité, représentant un investissement cumulé de plus de 757 millions de francs pour la période 2028–2032.

Les trois mesures concernant directement la Commune, élaborées en 2024 en collaboration avec le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), ont été intégrées telles que présentées dans la version consolidée du projet :

- Révision du Plan d'affectation communal (PACom) ;
- Réaménagement du chemin de la Rueyre, avec la création d'un trottoir depuis l'intersection avec le chemin des Boracles jusqu'à la hauteur du n° 5 ;
- Création d'un nouveau tracé pour le chemin de la Fleur-de-Lys, avec une piste mixte en site propre dédiée aux piétons et aux vélos.

Ces deux dernières mesures, inscrites dans les axes de mobilité douce du PALM, sont éligibles à un cofinancement fédéral.

Au cours de l'année 2025, la Municipalité a participé aux échanges organisés par les instances du PALM et du SDNL sur la mise en œuvre progressive des mesures. Le suivi du processus d'évaluation fédérale et la préparation des étapes de réalisation se poursuivront en 2026 et les années suivantes.

### 4.1.3. Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)

Le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) a pour objectif de favoriser une gestion coordonnée du territoire des onze communes partenaires (6 communes situées dans le périmètre compact du PALM, soit : Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly et Romanel-sur-Lausanne, et 5 communes dites « de la deuxième couronne », situées hors du périmètre compact, soit : Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens et Sullens). Ses thèmes de travail sont principalement l'urbanisation et la mobilité, ainsi que la préservation de l'environnement, du paysage et de l'agriculture. La Municipalité, représentée par M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle, participe régulièrement aux séances du groupe de pilotage et de la cellule de pilotage technique du SDNL.

En 2025, le SDNL a lancé une importante étude relative à l'**image directrice des transports publics dans le Nord lausannois à l'horizon 2040**, dont l'objectif est de définir une vision cohérente, partagée et financièrement soutenable du développement du réseau de transports publics dans le secteur. La première phase de cette étude, portant sur l'analyse et le diagnostic de l'état actuel des transports publics, a confirmé que le Nord lausannois connaît une croissance soutenue alors que son réseau de transports publics, principalement radial, ne couvre pas encore adéquatement les secteurs en développement et manque de liaisons transversales efficaces, ce qui pénalise les déplacements internes malgré une forte hausse de la demande. Des ateliers menés avec les représentants des communes et autres partenaires ont mis en évidence la nécessité de renforcer les interfaces multimodales et de créer de nouvelles connexions structurantes vers l'Ouest, Epalinges et Echallens, tout en intégrant les flux scolaires importants dans la planification. Ces ateliers ont ainsi permis de dégager les grandes orientations du réseau 2040, articulé autour du renforcement des radiales, de nouvelles diagonales et d'une meilleure connexion au réseau supérieur (LEB, m2, futur m3). Les travaux relatifs à l'élaboration de l'image directrice des transports publics dans le Nord lausannois à l'horizon 2040 se poursuivront en 2026. Pour Jouxens-Mézery, les enjeux majeurs concernent l'amélioration de la liaison vers l'Ouest lausannois, l'élargissement de la desserte communale au-delà du seul axe du LEB et la prise en compte des flux scolaires, notamment vers Prilly.

Le SDNL a par ailleurs entrepris un état des lieux de l'avancement des mesures de mise en œuvre de l'image directrice **Espace Blécherette**, visant à valoriser les milieux naturels, renforcer les mobilités douces et encourager des usages de loisirs respectueux du paysage. Dans ce cadre, la Municipalité de Jouxpens-Mézery, avec l'appui du bureau Emixi Architectes, a élaboré un projet de parcours zen dans les bois de Cery, qu'elle a déposé au printemps 2025 auprès de la Confédération dans le cadre de l'appel à projets « *Projets-modèles pour un développement territorial durable 2025-2026* ». Les objectifs du projet sont multiples : encourager la pratique du sport et des déplacements actifs au quotidien à travers des installations légères et inclusives (petites structures en bois, agrès, plateformes d'observation ou de repos), créer une signalétique invitant à la redécouverte de ces lieux et outiller les acteurs locaux avec des supports de lecture du territoire. La décision des services fédéraux sur les projets sélectionnés est attendue au début de l'année 2026.

Parmi les autres dossiers suivis par le SDNL en 2025, il y a lieu de mentionner le **projet de vélos en libre-service** mené par Lausanne Région et Région Morges, en partenariat avec l'EPFL et l'Université de Lausanne (cf. chiffre 4.3.3. *infra*).

Enfin, le SDNL a conduit des négociations avec l'entreprise Uzufly SA en vue de doter les Communes partenaires d'un même **outil de modélisation 3D** du territoire. Ces négociations sont toujours en cours.

#### 4.1.4. Plan d'affectation communal (PACom)

Le plan d'affectation communal (PACom), élaboré par la Municipalité avec le soutien du bureau ABA Partenaires SA, a été soumis au Canton pour examen préalable au début du mois de février 2025. Les services cantonaux ont rendu leur rapport d'examen le 22 août 2025, demandant à la Municipalité d'y apporter non seulement plusieurs clarifications techniques et compléments mineurs, mais encore d'effectuer une nouvelle pesée des intérêts approfondie en vue de l'affectation du site du Pâquis sis sur la parcelle n° 310 en zone centrale. Ce site est en effet situé dans un périmètre ISOS à objectif de sauvegarde maximal, ce qui implique une analyse détaillée de l'intégration paysagère et patrimoniale du projet de bâtiment(s), destiné(s) à accueillir des surfaces administratives, parascolaires et un programme de logements.

Afin d'examiner les suites à donner aux demandes cantonales, la Municipalité, représentée par M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle, a mené plusieurs séances de coordination avec le bureau ABA Partenaires SA. Celui-ci a également eu des échanges ciblés avec les divers services cantonaux pour préciser leurs attentes et adapter en conséquence le projet de PACom.

Une séance de synthèse a été organisée le 16 décembre 2025 avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), afin de clarifier leurs attentes relatives à la prise en compte de l'ISOS et aux compléments à apporter dans la pesée des intérêts en vue de l'affectation du site du Pâquis en zone centrale.

Sur cette base, la Municipalité a complété l'ensemble des documents (plans, règlement et rapport 47 OAT), en vue de soumettre le PACom à l'enquête publique au début de l'année 2026.

#### 4.1.5. Procédure d'indemnisation liée au classement du site « A Grandchamp » en zone agricole protégée

Parallèlement aux procédures judiciaires ayant confirmé, l'affectation du secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée, l'hoirie Gross a déposé, en avril 2024, une demande d'indemnisation pour expropriation matérielle auprès du Canton. Elle soutient que l'affectation des parcelles n<sup>os</sup> 977 à 1004 en zone agricole constitue un déclassement entraînant une atteinte grave et définitive de leur droit de propriété, équivalant à une expropriation. Selon elle, la planification en vigueur en 1980 était conforme à la législation fédérale de l'époque, les parcelles étaient suffisamment équipées et auraient fait l'objet de projets déposés sur plusieurs décennies. Elle affirme en outre avoir engagé des frais importants liés à des projets de plans de quartier et à des demandes de permis de construire, de sorte que sa bonne foi devrait être protégée et qu'une indemnité devrait lui être accordée.

Durant l'année 2025, la Direction du territoire et du logement (DGTL) a poursuivi l'instruction de cette demande. Les échanges ont principalement porté sur la nature du changement d'affectation. Contrairement à l'hoirie Gross, le Canton considère que l'affectation des parcelles n<sup>os</sup> 977 à 1004 en zone agricole constitue un refus de classement, et non un déclassement, la planification antérieure ayant été jugée non conforme aux exigences de la LAT en matière de dimensionnement des zones à bâtir et de préservation des terres agricoles. Selon l'analyse cantonale, les parcelles du secteur « A Grandchamp » ne se trouvent pas dans un secteur largement bâti, ne sont pas réellement équipées au sens du droit fédéral, et les dépenses invoquées relèvent surtout d'études ou démarches préparatoires ne constituant pas des investissements d'équipement effectifs. Enfin, aucune circonstance propre à créer une attente légitime de classement en zone à bâtir n'a été établie.

En parallèle, une question de compétence procédurale a été clarifiée en 2025 : la Cour constitutionnelle a jugé que les prétentions fondées sur l'art. 48 LATC (réparation du dommage) relèvent des juridictions civiles et non de l'administration. En conséquence, la DGTL a annoncé en décembre 2025 que la procédure se poursuivrait exclusivement sur l'indemnisation pour expropriation matérielle, le volet « dommage » relevant d'une démarche distincte devant les tribunaux civils.

Au 31 décembre 2025, la demande d'indemnisation pour expropriation matérielle restait pendante devant le Canton.

## 4.2. POLICE DES CONSTRUCTIONS

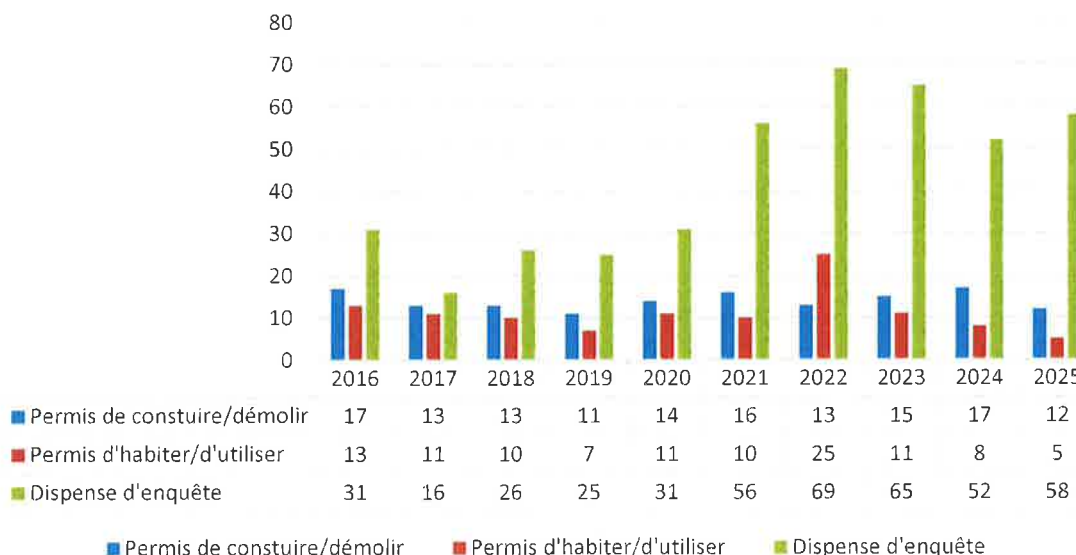
### 4.2.1. Activité du bureau technique

En 2025, l'activité en matière de police des constructions est demeurée soutenue, même si le nombre de permis de construire délivrés s'est révélé inférieur à celui de 2024. Plusieurs projets de construction ont fait l'objet d'oppositions, ce qui a engendré un travail supplémentaire important pour le bureau technique et la Municipalité ; deux dossiers ont par ailleurs été portés devant les tribunaux. Le nombre de permis d'habiter et d'utiliser a été plus faible qu'à l'accoutumée, car un nombre croissant de dossiers doivent être mis en attente à la suite de la visite de la Commission technique et de salubrité (CTS), certains travaux autorisés n'étant pas encore entièrement réalisés. D'autres visites CTS ont en outre dû être reportées en raison de l'absence du technicien communal pour raisons de santé en début d'année. Durant cette période, la collaboratrice administrative du bureau technique a toutefois assuré un précieux soutien en suppléant partiellement le technicien pour l'analyse des dossiers nécessitant une dispense d'enquête ou une autorisation, le nombre de ces derniers étant en légère augmentation par rapport à l'année dernière.

## 4.2.2. Permis et autorisations délivrés

Le tableau ci-dessous présente le nombre de permis et autorisation délivrés de 2016 à 2025 :

Nombre de permis et autorisations délivrés en 2016-2024



### 4.2.2.1. Permis de construire et de démolir

Durant l'année 2025, la Municipalité a délivré les permis suivants :

Permis N° 1148 <i>Délivré le 04.09.2025</i>	Parcelle N° 970 <i>Ch. de Beau-Cèdre 24/26</i>	Construction de deux villas jumelées avec garages et piscines extérieures.
Permis N° 1156 <i>Délivré le 16.07.2025</i>	Parcelle N° 471 <i>Ch. de Praz-Forney 5</i>	Réunification, amélioration du chauffage et rénovations intérieures
Permis N° 1110B <i>Délivré le 16.06.2025</i>	Parcelle N° 446 <i>Ch. du Dérochet 2</i>	Modifications d'ouvertures en façades et fermetures de fenêtres. Transformations intérieures et nouveaux aménagements extérieurs. Déplacement des trois places de parc non-couvertes existantes. Création d'un box de parking enterré de deux places de parc. Création de deux places de parc couvertes par une structure légère. Pose d'une pergola.
Permis N° 1151 <i>Délivré le 03.06. 2025</i>	Parcelle N° 310 <i>Ch. du Chalet-Vert</i>	Constructions d'équipements sportifs et de confort : création d'un pumptrack, circuit d'habileté vélo, module d'exercice, aire de jeu, abris pour zone pic-nic, couverts à vélo, fontaine et chemins piétons. Rénovation du terrain multisport en aire tous temps, entretien et remise aux normes des pare-ballons.
Permis N° 1154 <i>Délivré le 02.06.2025</i>	Parcelle N° 328 <i>Ch. du Lussex 21</i>	Rénovation énergétique et mise en conformité des aménagements extérieurs.
Permis N° 1150 <i>Délivré le 26.05.2025</i>	Parcelle N° 444 <i>Ch. de l'Oche 6 et 6a</i>	Construction de deux villas, deux piscines chauffées et d'un garage.

Permis N° 1155 <i>Délivré le 01.05.2025</i>	Parcelle N° 679 <i>Ch. des Boracles 111</i>	Remplacement des fenêtres, transformations intérieures et des terrasses.
Permis N° 1149 <i>Délivré le 08.04.2025</i>	Parcelle N° 1041 <i>Ch. du Chalet-Vert 4a/4b</i>	Construction de villas contiguës et 5 places de parc sur une plateforme.
Permis N° 1152 <i>Délivré le 06.03.2025</i>	Parcelle N° 581 <i>Ch. des Boracles 106</i>	Remplacement, agrandissement de la véranda.
Permis N° 1146 <i>Délivré le 23.01.2025</i>	Parcelle N° 909 <i>Ch. de Sous-Bois 6 et 6a</i>	Projet de construction de deux villas jumelles avec dépendance pour voitures, jardin d'hiver, pergola, piscine, panneaux solaires et photovoltaïques.
Permis N° 1145 <i>Délivré le 23.01.2025</i>	Parcelle N° 910 <i>Ch. de Sous-Bois 4 et 4a</i>	Projet de construction de deux villas jumelles avec dépendance pour voitures, jardin d'hiver, pergola, piscine, panneaux solaires et photovoltaïques.
Permis N° 1147 <i>Délivré le 09.01.2025</i>	Parcelle N° 343 <i>Ch. du Dérochet</i>	Transformation d'une station de base de téléphonie mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA pour les technologies 4G et 5G (VD764-1 & JLEB).

#### 4.2.2.2. Permis d'habiter et d'utiliser

Sur la base du rapport de la Commission technique et de salubrité, la Municipalité a délivré en 2025 les permis d'habiter et d'utiliser suivants :

Permis N° 1105 <i>Délivré le 27.11.2025</i>	Parcelle N° 333 <i>Ch. du Lussex 7</i>	Construction d'un jardin d'hiver non chauffé.
Permis N° 1118 <i>Délivré le 27.11.2025</i>	Parcelle N° 802 <i>Ch. des Vignettes 3b</i>	Remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur à sonde géothermique + ajout de 107.1 m <sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques en terrain.
Permis N° 1122 <i>Délivré le 17.11.2025</i>	Parcelle N° 513 <i>Ch. des Mémises 52</i>	Création d'une piscine extérieure avec pompe à chaleur et de deux tabatières.
Permis N° 1127 <i>Délivré le 11.11.2025</i>	Parcelle N° 308 <i>Ch. de Mézery 9</i>	Projet de création d'une fenêtre de toit
Permis N° 1070 <i>Délivré le 03.02.2025</i>	Parcelle N° 348 <i>Rte de Neuchâtel</i>	Echange d'antennes sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / MEZE

#### 4.2.2.3. Dispenses d'enquête publique / Autorisations

Durant l'année 2025, la Municipalité, en application de l'art. 111 LATC, a dispensé d'enquête publique et autorisé les travaux suivants :

Délivrée le 11.02.2025	Parcelle N° 553 <i>Ch. de la Rueyre 15</i>	Installation d'une pompe à chaleur air/eau et remplacement des convecteurs électriques par un chauffage de sol.
Délivrée le 27.02.2025	Parcelle N° 510 <i>Ch. des Vignettes 7</i>	Installation d'un portail.
Délivrée le 27.02.2025	Parcelle N° 557 <i>Ch. de Praz-Forney 3b</i>	Installation d'un couvert à voiture.

Délivrée le 27.02.2025	Parcelle N° 760 <i>Ch. de la Rueyre 63</i>	Travaux de rénovations intérieures.
Délivrée le 27.03.2025	Parcelle N° 468 <i>Ch. des Vignettes 1</i>	Rénovation de la toiture et mise en place d'un complément d'isolation.
Délivrée le 17.04.2025	Parcelle N° 717 <i>Ch. du Lussex 9</i>	Rénovation de la peinture des façades.
Délivrée le 01.05.2025	Parcelle N° 566 <i>Ch. des Boracles 16</i>	Construction d'une pergola.
Délivrée le 08.05.2025	Parcelle N° 344 Rte de Lausanne 51	Implantation provisoire d'un échafaudage pour la mise en place d'antennes de téléphonie mobile en remplacement d'éléments situés sur le DP 21.
Délivrée le 15.05.2025	Parcelle N° 584 <i>Ch. des Boracles 24</i>	Installation d'une clôture sur le pourtour de la parcelle.
Délivrée le 22.05.2025	Parcelle N° 804 <i>Ch. des Boracles 66</i>	Installation d'une pergola.
Délivrée le 22.05.2025	Parcelle N° 760 <i>Ch. de la Rueyre 63</i>	Installation d'une pergola.
Délivrée le 22.05.2025	Parcelle N° 553 <i>Ch. de la Rueyre</i>	Travaux de rénovations intérieures et extérieures.
Délivrée le 22.05.2025	Parcelle N° 638 <i>Ch. du Lussex 54</i>	Création d'un escalier pour accéder aux combles.
Délivrée le 02.06.2025	Parcelle N° 467 <i>Ch. du Lussex 28</i>	Diverses modifications intérieures.
Délivrée le 05.06.2025	Parcelle N° 553 <i>Ch. de la Rueyre 17</i>	Installation d'une serre.
Délivrée le 05.06.2025	Parcelle N° 656 <i>Ch. de la Bâtiaz 34</i>	Mise en place d'une piscine hors-sol.
Délivrée le 12.06.2025	Parcelle N° 968 <i>Ch. de la Cure 44</i>	Installation d'une cabane de jardin.
Délivrée le 12.06.2025	Parcelle N° 583 <i>Ch. des Boracles 104</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air-eau.
Délivrée le 19.06.2025	Parcelle N° 821 <i>Ch. du Lussex 24</i>	Rénovation de la peinture des façades en bois.
Délivrée le 26.06.2025	Parcelle N° 478 <i>Ch. de Beau-Cèdre 1</i>	Rénovation de la peinture des façades de l'église.
Délivrée le 03.07.2025	Parcelle N° 968 <i>Ch. de la Cure 44</i>	Rénovation de la peinture des façades.
Délivrée le 12.08.2025	Parcelle N° 356 <i>Ch. de la Rueyre 72</i>	Rénovation énergétique de la toiture, isolation partielle et installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 12.08.2025	Parcelle N° 316 <i>Ch. du Chalet-Vert</i>	Aménagement d'un module d'entraînement.
Délivrée le 12.08.2025	Parcelle N° 343 <i>Ch. du Dérochet</i>	Aménagement d'un module d'entraînement.

Délivrée le 12.08.2025	Parcelle N° 561 <i>Ch. du Lussex 8</i>	Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau.
Délivrée le 12.08.2025	Parcelle N° 667 <i>Ch. du Dérochet 12</i>	Installation d'une pompe à chaleur air-eau.
Délivrée le 14.08.2025	Parcelle N° 467 <i>Ch. de la Rueyre 13</i>	Remplacement des menuiseries extérieures du jardin d'hiver.
Délivrée le 21.08.2025	Parcelle N° 1011 <i>Ch. de la Venoge 5</i>	Rénovation de la pergola et du couvert à voiture.
Délivrée le 25.08.2025	Parcelle N° 612 <i>Ch. de la Bâtiaz 60</i>	Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau.
Délivrée le 04.09.2025	Parcelle N° 676 <i>Ch. des Boracles 118</i>	Rénovation de la peinture des façades.
Délivrée le 09.10.2025	Parcelle N° 306 <i>Ch. de Mézery 13</i>	Rénovations intérieures.
Délivrée le 16.10.2025	Parcelle N° 483 <i>Ch. des Vignettes 38</i>	Transformations intérieures.
Délivrée le 16.10.2025	Parcelle N° 554 <i>Ch. de la Rueyre 19</i>	Rénovations intérieures.
Délivrée le 17.11.2025	Parcelle N° 786 <i>Promenade de Flusel 28</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur avec sonde géothermique.
Délivrée le 20.11.2025	Parcelle N° 483 <i>Ch. des Vignettes 38</i>	Remplacement des menuiseries extérieures.
Délivrée le 27.11.2025	Parcelle N° 483 <i>Ch. des Vignettes 38</i>	Rénovation de la peinture des façades et pose d'une isolation périphérique.
Délivrée le 27.11.2025	Parcelle N° 568 <i>Ch. des Boracles 28</i>	Installation d'une pompe à chaleur avec sonde géothermique.
Délivrée le 08.12.2025	Parcelle N° 483 <i>Ch. des Vignettes 38</i>	Remplacement d'une pompe à chaleur par une pompe à chaleur à sonde géothermique.
Délivrée le 15.12.2025	Parcelle N° 593 <i>Ch. de la Bâtiaz 42</i>	Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur à sonde géothermique.
Délivrée le 18.12.2025	Parcelle N° 306 <i>Ch. de Mézery 13</i>	Création d'une pergola et d'aménagements extérieurs.

Au cours de l'année 2025, la Municipalité, en application de l'art. 68a, al. 2 et 2<sup>bis</sup> RLATC, a accordé les dispenses d'autorisation suivantes :

Délivrée le 09.01.2025	Parcelle N° 331 <i>Ch. du Lussex 15</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 16.01.2025	Parcelle N° 469 <i>Ch. de Praz-Forney 11</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 15.05.2025	Parcelle N° 587 <i>Ch. du Dérochet 20</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 15.05.2025	Parcelle N° 553 <i>Ch. de la Rueyre 17</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Délivrée le 02.06.2025	Parcelle N° 710 <i>Promenade de Flusel 38</i>	Installation de deux balançoires.
Délivrée le 19.06.2025	Parcelle N° 841 <i>Ch. des Boracles 72</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 16.07.2025	Parcelle N° 540 <i>Ch. de la Rueyre 51a</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 16.07.2025	Parcelle N° 534 <i>Ch. des Vignettes 19</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 16.07.2025	Parcelle N° 535 <i>Ch. des Vignettes 21</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 12.08.2025	Parcelle N° 746 <i>Ch. des Mémises 48</i>	Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur extérieure air-eau.
Délivrée le 12.08.2025	Parcelle N° 840 <i>Ch. des Boracles 74</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 25.09.2025	Parcelle N° 667 <i>Ch. du Dérochet 10</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 25.09.2025	Parcelle N° 841 <i>Ch. des Boracles 72a</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 25.09.2025	Parcelle N° 731 <i>Ch. de la Pépinière 6</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 09.10.2025	Parcelle N° 731 <i>Ch. de la Pépinière 6</i>	Installation d'une pompe à chaleur air-eau.
Délivrée le 28.10.2025	Parcelle N° 587 <i>Ch. du Dérochet 20</i>	Installation d'une pompe à chaleur air-eau.
Délivrée le 11.11.2025	Parcelle N° 588 <i>Ch. de la Bâtiaz 48</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.
Délivrée le 20.11.2025	Parcelle N° 333 <i>Ch. du Lussex 7</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques.

### 4.3. MOBILITÉ – TRANSPORTS

#### 4.3.1. Compagnie du chemin de fer LEB SA

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux de modernisation de la ligne de la Compagnie du chemin de fer LEB SA sur le tronçon Jouxens-Mézery, Le Lussex, Romanel-sur-Lausanne, incluant la modification de la gare de Jouxens-Mézery et le remplacement du passage à niveaux du Lussex par un dénivelé sous la voie du LEB.

La Compagnie du chemin de fer LEB SA a notamment profité des vacances scolaires d'été pour mener une opération dite « coup-de-poing », nécessitant la fermeture complète des passages à niveau du Lussex et de Beau-Cèdre ainsi que l'interruption du trafic ferroviaire et la mise en place de bus de substitution pendant plusieurs semaines. Une impressionnante opération d'héliportage des nouveaux mâts de contact a également été réalisée durant l'été.

Tout au long de l'année, la Municipalité, représentée par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni, a suivi ces chantiers de près, notamment par sa participation régulière aux séances de coordination des travaux. En collaboration avec la Compagnie du chemin de fer LEB SA et les entreprises mandatées, elle s'est attachée à rechercher des solutions visant à limiter les nuisances pour les riverains, à sécuriser les circulations, y compris pour les piétons et les cyclistes, à préserver autant que possible les places de stationnement à proximité de la gare et à informer la population de manière régulière, notamment au moyen du site Internet communal et de tout-ménages.

Sauf imprévu, l'achèvement de l'ensemble des travaux est prévu au cours du premier semestre 2026. Malgré les nuisances inhérentes à un chantier d'une telle ampleur, la Municipalité relève que ces investissements structurants permettront, à terme, de disposer d'infrastructures ferroviaires modernisées, accessibles et performantes, favorisant des déplacements durables et renforçant l'attractivité de la desserte en transports publics.

### 4.3.2. Image directrice des transports publics du Nord lausannois 2040

Comme indiqué supra (cf. chapitre 4.1.3. *supra*), une importante étude a été lancée dans le cadre du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), visant à définir l'image directrice des transports publics à l'horizon 2040. Cette démarche a mis en évidence la nécessité d'adapter le réseau à la croissance soutenue du secteur, notamment par le renforcement des connexions existantes, la création de nouvelles liaisons transversales et une meilleure articulation avec le réseau ferroviaire supérieur. Pour Jouxteins-Mézery, les enjeux concernent en particulier l'amélioration des liaisons vers l'Ouest lausannois, la diversification de la desserte au-delà du seul axe du LEB et la prise en compte des flux scolaires.

### 4.3.3. Réseau régional de vélos en libre-service

Durant l'année 2025, la Municipalité de Jouxteins-Mézery a participé, au sein de Lausanne Région et du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), aux travaux visant à mettre en place un réseau régional de vélos en libre-service (VLS). Cette initiative s'inscrit dans une approche coordonnée de la mobilité à l'échelle de l'agglomération, visant à encourager les déplacements durables et à offrir une alternative attractive à la voiture pour les trajets courts et intermédiaires.

Le projet repose sur un partenariat élargi réunissant 29 acteurs, dont 27 communes ainsi que l'EPFL et l'Université de Lausanne, organisés en consortium. Il a pour objectif de proposer un système unifié de vélos électriques en libre-service, accessible de manière homogène sur l'ensemble du territoire concerné. Cette mise en commun des ressources permet de rationaliser l'offre, d'optimiser les coûts et de garantir une qualité de service équivalente pour l'ensemble des partenaires.

Le réseau comptera environ 900 vélos électriques, répartis selon un ratio indicatif d'un vélo pour 500 habitants, avec une certaine flexibilité afin de tenir compte des besoins spécifiques de chaque commune. Le dispositif reposera sur un système de stations virtuelles, autorisant le stationnement des vélos sur des emplacements et arceaux définis, et accessible au moyen d'une application mobile unique.

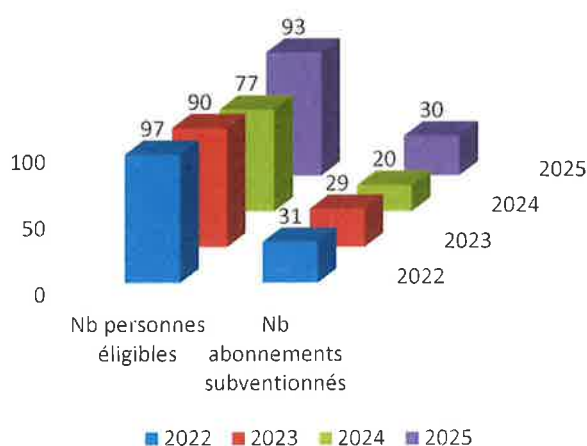
Le financement du service repose sur une contribution des communes proportionnelle au nombre de vélos déployés sur leur territoire, tandis que le coût pour les usagères et usagers se situera dans une fourchette comparable à celle d'un titre de transport public. La mise en service du réseau est prévue de manière progressive à partir du printemps 2026.

### 4.3.4. Subventionnement des abonnements de transport

Pour faire suite à une motion acceptée par le Conseil communal le 24 juin 2014 visant à encourager les jeunes à utiliser les transports publics, la Municipalité subventionne depuis cette date l'achat d'abonnements de transports publics pour les étudiants et apprentis durant leurs études ou formation professionnelle à hauteur de CHF 230.00 au maximum par abonnement, dès le terme de la scolarité obligatoire et jusqu'à l'âge de 20 ans.

Le graphique ci-dessous illustre le nombre d'étudiants et apprentis pouvant prétendre à une subvention pour leur abonnement de transports et le nombre de subventions effectivement accordées de 2022 à 2025.

Subventionnement des abonnements de transport



## 4.4. ROUTES

### 4.4.1. Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys

Conformément à l'option retenue par la Municipalité de découpler le projet en deux étapes, l'année 2025 a été consacrée à la finalisation du projet relatif à la réfection du chemin de Champvent, incluant la création d'un trottoir franchissable ainsi que le remplacement du collecteur d'eaux claires situé sous ce chemin et acheminant les eaux vers le ruisseau de la Broye.

Par ailleurs, à la suite du refus du Canton d'entrer en matière sur la mise en zone 30 km/h du chemin de la Fleur-de-Lys, la Municipalité, soucieuse de modérer le trafic sur cet axe sans attendre la réalisation du projet de modification du tracé prévue dans le cadre du PALM à l'horizon 2028-2032, a décidé d'intégrer à ce projet la création de deux décrochements verticaux sur le chemin de la Fleur-de-Lys.

La Municipalité prévoit de mettre à l'enquête publique, au cours du premier trimestre 2026, le projet relatif à la réfection du chemin de Champvent et à la création des décrochements verticaux sur le chemin de la Fleur-de-Lys. Un appel d'offres sera ensuite mené en vue de solliciter le crédit d'investissement correspondant auprès du Conseil communal.

#### 4.4.2. Réfection du tapis du chemin de la Roche

Dans le cadre des travaux réalisés par les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) aux chemins du Lussex, de Mézery, du Chalet-Vert et de la Roche (cf. chiffre 8.1 *infra*), la Municipalité a saisi l'opportunité de procéder à la réfection du tapis du chemin de la Roche, dont l'état nécessitait une intervention. Cette décision a été motivée par le fait que les SiL effectuaient des fouilles sur l'ensemble du tracé concerné, depuis l'emprise du chantier du LEB jusqu'à l'intersection avec le chemin du Lussex. Cette coordination a permis de limiter les interventions successives sur le domaine public, de réduire les nuisances pour les riverains et d'optimiser les coûts, les SiL prenant à leur charge les coûts de la réfection du tapis sur l'emprise de leurs fouilles.

#### 4.4.3. Instauration d'une zone 30 Km/h au chemin du Lussex

En 2025, la Municipalité a entrepris les démarches en vue de l'instauration d'une zone 30 km/h sur le chemin du Lussex, depuis l'intersection avec le chemin de la Roche jusqu'à l'impasse située au fond du quartier. Ce tronçon dessert exclusivement le quartier résidentiel du Lussex et présente plusieurs caractéristiques justifiant une limitation de la vitesse, notamment une chaussée relativement étroite, l'absence de trottoir et de piste cyclable, ainsi que la présence d'aménagements modérateurs de trafic déjà en place.

L'abaissement de la vitesse maximale autorisée vise à renforcer la sécurité des usagers, en particulier des piétons, à réduire les nuisances sonores et à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier. Cette mesure s'inscrit par ailleurs dans la volonté de la Municipalité d'étendre de manière cohérente les zones 30 km/h à l'ensemble des chemins du village répondant aux critères définis par la directive cantonale en la matière.

Au début du mois de septembre, Canton a approuvé le projet soumis par la Municipalité. Les travaux relatifs au marquage au sol et à la signalisation nécessaires à la mise en œuvre de cette zone 30 km/h sont prévus au cours du premier semestre 2026.

#### 4.4.4. Réaménagement du chemin du Chalet-Vert

En 2025, la Municipalité a élaboré un projet de réaménagement du chemin du Chalet-Vert, en lien étroit avec le développement des installations sportives et de loisirs du Belvédère sur la parcelle communale n° 310. Ce projet vise à sécuriser l'accès aux nouvelles infrastructures, en particulier pour les piétons, et à améliorer les conditions de circulation sur un tronçon dont le gabarit actuel ne permet pas le croisement aisé des véhicules.

Le projet prévoit ainsi la création de deux places d'évitement, situées côté LEB, ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton continu et sécurisé sur le bord ouest de la route, reliant le secteur aux transports publics. Ces mesures répondent aux enjeux de sécurité routière et piétonne, tout en favorisant la mobilité douce et un accès sécurisé aux équipements publics.

Compte tenu de la proximité immédiate de la ligne ferroviaire du LEB, le projet a fait l'objet d'une procédure d'examen préalable selon la législation sur les routes. Le LEB a délivré un accord de principe au projet à l'automne 2025. Sur cette base, la demande a été formellement soumise au Canton en novembre 2025.

## 4.5. VOIRIE – DÉCHETTERIE

L'année 2025 a été marquée par la réorganisation du service de la voirie (cf. chiffre 2.1.4 *supra*). Dès sa prise de fonction, la nouvelle équipe a engagé, avec plein soutien de la Municipalité, plusieurs mesures destinées à améliorer l'efficacité du service, la durabilité des équipements et la qualité des prestations à la population.

Dans un premier temps, un important travail de réorganisation des locaux et de gestion du stock de matériel de voirie a été entrepris, afin de garantir une meilleure maîtrise des ressources matérielles et une efficacité accrue des interventions quotidiennes.

Parallèlement, le service de la voirie a engagé une transition progressive de son parc d'équipements, en privilégiant le remplacement du matériel thermique (débroussailleuse, petits outils motorisés, etc.) par des alternatives électriques. Cette orientation, soutenue par la Municipalité, s'inscrit dans une volonté de réduction des nuisances sonores, d'amélioration des conditions de travail et de diminution de l'empreinte environnementale des activités communales.

Dans la même optique, le service a renforcé sa flotte avec l'acquisition d'un scooter électrique à trois roues, limité à 30 km/h et équipé d'une petite remorque. Ce modèle, conçu pour les déplacements courts et les interventions de proximité, offre une excellente maniabilité dans les zones urbaines et les espaces restreints. Il est par ailleurs envisagé de remplacer le véhicule de service Iveco, arrivé en fin de vie et générant des charges d'entretien croissantes, par un véhicule électrique en leasing, plus compact et mieux adapté aux besoins opérationnels du service.

En matière d'entretien des espaces publics, le service a fait évoluer ses pratiques vers une approche plus respectueuse de la biodiversité. Cela s'est traduit notamment par une taille des arbres semi-libre, respectant leur port naturel. Par ailleurs, la haie monospécifique arrachée dans le cadre des travaux de fouille réalisés par les Services industriels de la Ville de Lausanne au Lussex a été remplacée par le service de la voirie par une haie vive composée de diverses essences indigènes, contribuant à renforcer la biodiversité locale tout en réduisant les besoins d'entretien à long terme.

Concernant la déchetterie, un espace de type «ressourcerie» a été mis en place au mois de mai, afin de permettre le dépôt et la réutilisation d'objets encore en bon état. Cette initiative semble avoir rencontré un intérêt certain auprès de la population et a rapidement trouvé ses utilisateurs. Il est toutefois constaté que certains objets déposés ne répondent pas aux critères de réutilisation en raison de leur état. Cette situation nécessite un contrôle, un tri et un rangement réguliers de la part du service de voirie, afin de garantir la convivialité, la propreté et la bonne utilisation de cet espace. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu avec la société VALORSA SA afin d'identifier des pistes d'amélioration de la collecte des déchets. À la suite de ces discussions, l'organisation de la collecte des déchets spéciaux a été revue. D'autres mesures visant à optimiser le dispositif et à maîtriser les coûts sont encore à l'étude.

Enfin, l'ensemble des collaborateurs du service de la voirie a été équipé de nouveaux vêtements de travail, aux armoiries de la Commune et répondant aux normes de sécurité. Cette démarche a été étendue au personnel de conciergerie, renforçant la visibilité, la sécurité et l'identité des services techniques communaux.

## 4.6. ENVIRONNEMENT

### 4.6.1. Déchets

#### 4.6.1.1. Organisation

La loi vaudoise ainsi que le plan cantonal de gestion des déchets (PGD) enjoignent les communes à se regrouper pour la gestion des déchets. Ainsi, la Commune de Jouxkens-Mézery est actionnaire de la société VALORSA SA depuis 1996 et partage la propriété de ce périmètre de gestion des déchets avec 94 autres communes du canton.

De même, notre Commune est indirectement propriétaire de l'usine cantonale de valorisation thermique et électrique des déchets TRIDEL SA, puisque la société VALORSA SA en est actionnaire à hauteur de 36,03%, le solde étant partagé par les trois autres périmètres de gestion des déchets, à savoir : GEDREL (Lausanne et périphérie), SADEC (La Côte) et STRID (Nord vaudois).

La société VALORSA SA collecte et compacte sur son site de Penthaz les déchets ménagers du village avant de les acheminer à l'usine de TRIDEL SA. Les déchets verts sont pris en charge par La Compostière du Gros de Vaud, le PET par l'entreprise PET Recycling SA et les textiles et vêtements usagés par la société TEXAID SA.

#### 4.6.1.2 Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal

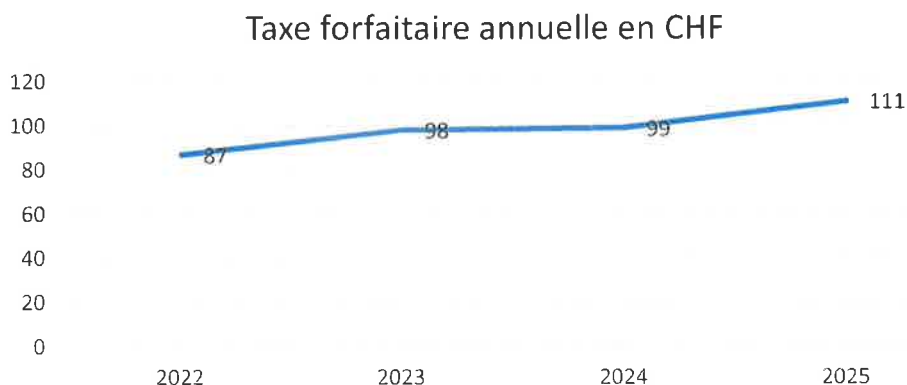
Catégorie de déchets	2021	2022	2023	2024	2025
Ordures ménagères	166	159	159	163	155
Déchets encombrants	27	26	30	20	27
Biodéchets	288	326	240	384	262
Papier / Carton	91	82	94	92	73
Verre	60	57	42	56	56
Métaux	19	13	14	15	20

#### 4.6.1.3. Taxe forfaitaire pour la récupération et le traitement des déchets

Le principe de causalité et les dispositions figurant notamment aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent que l'élimination des déchets urbains soit financée entièrement et exactement au moyen de taxes (taxe au sac selon la quantité et taxe de base). Le recours à l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination des déchets autres que les déchets urbains, tels que les déchets de voirie.

Afin de se conformer à ces dispositions et suivant une remarque de la Commission de finances du Conseil communal, la Municipalité a ainsi décidé de réduire progressivement la part des frais d'élimination des déchets financée par l'impôt de 30% en 2022, à 15% en 2023 et 2024, et 10% en 2025. Cette mesure vise à encourager la réduction des déchets à la source, à améliorer le tri des déchets recyclables et à assurer un financement durable des services de gestion des déchets.

Parallèlement, la Municipalité, en collaboration avec le responsable du service communal de voirie, a engagé des réflexions, afin d'optimiser la gestion de la déchetterie et réduire les coûts d'élimination des déchets.



#### 4.6.2. Protection du patrimoine arboré

Dans le prolongement de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation cantonale en matière de protection du patrimoine naturel et paysager, la Municipalité a élaboré, en 2025, un nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Ce règlement vise à renforcer la préservation des arbres et à assurer leur développement, dans un contexte marqué par les enjeux de biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques et de qualité du cadre de vie.

Le règlement a été adopté par le Conseil communal le 17 juin 2026, puis approuvé par le Département compétent le 28 juillet 2026. Désormais en vigueur, il transpose au niveau communal les exigences de la législation cantonale, en particulier en ce qui concerne les conditions d'autorisation d'abattage, les obligations de compensation et le suivi des plantations compensatoires. Ce cadre réglementaire est relativement contraignant, dans la mesure où il impose un examen attentif de l'état sanitaire, paysager et écologique des arbres protégés et subordonne toute suppression à des motifs strictement définis.

Parallèlement à l'adoption de ce règlement, la Municipalité a mandaté un arboriste spécialisé afin de procéder au recensement des arbres situés sur le domaine public communal, hors zone forestière. Ce travail a permis de doter la Commune d'un outil de suivi performant, recensant notamment l'essence, l'âge et l'état sanitaire des arbres, facilitant ainsi leur gestion et leur entretien à long terme. Conformément aux exigences de la législation cantonale, la Municipalité prévoit de procéder, au cours de la prochaine législature, au recensement des arbres situés sur les fonds privés, en vue de leur éventuelle inscription à l'inventaire cantonal des arbres remarquables et de l'établissement d'un inventaire communal.

### 4.6.3. Biodiversité

#### 4.6.3.1. Lutte contre les espèces exotiques

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes constitue un enjeu important en matière de biodiversité et de protection des milieux naturels, pour lequel les communes sont appelées à jouer un rôle actif, conformément aux orientations et recommandations du Canton de Vaud.

S'agissant des plantes invasives, la Municipalité veille à l'application de la législation cantonale en exigeant des propriétaires l'arrachage des néophytes envahissantes présentes sur leurs parcelles, telles que notamment la vergerette annuelle, le chardon ou d'autres espèces problématiques. Parallèlement, le service de voirie est intervenu sur le domaine public afin de contenir et, dans la mesure du possible, d'éradiquer certaines espèces envahissantes, telles que les laurelles, la renouée du Japon ou le robinier faux-acacia. Ces espèces représentent une menace importante pour la biodiversité en raison de leur forte capacité de propagation et de leur impact sur la flore indigène.

La Municipalité est également attentive à la problématique croissante des espèces exotiques envahissantes animales, en particulier des insectes. À ce titre, elle relaie et applique les directives cantonales relatives à la surveillance et au signalement d'espèces telles que le scarabée japonais, le frelon asiatique, les chenilles processionnaires du pin ou encore le moustique tigre. Ces espèces font l'objet de dispositifs spécifiques de détection, de signalement et, le cas échéant, de lutte coordonnée au niveau cantonal, auxquels la Commune contribue par l'information de la population et la collaboration avec les services compétents.

Par ces différentes actions, la Municipalité entend limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes, préserver la biodiversité locale et protéger la santé publique, tout en s'inscrivant dans une approche cohérente avec les politiques cantonales en la matière.

#### 4.6.3.2. Projet « 123Nature ! »

En 2025, la Commune de Jouxteins-Mézery a poursuivi sa participation au projet 123 Nature!, une initiative régionale menée en partenariat avec Pro Natura Vaud, la Ville de Lausanne, les communes de la région de Morges ainsi que les agglomérations voisines. Ce projet participatif vise à recenser une sélection d'espèces indicatrices de la biodiversité afin de dresser, sur plusieurs années, un état des lieux de la qualité écologique des espaces verts et des jardins en milieu urbain et périurbain.

En 2025, la participation du public a été soutenue, avec plus de 600 observations recensées sur le territoire communal et régional. Parmi les espèces fréquemment observées figurent notamment le lézard des murailles, le hérisson, ainsi que de nombreuses espèces de papillons, dont la présence constitue un indicateur précieux de la qualité des milieux naturels et semi-naturels.

Parallèlement au recensement citoyen, plusieurs animations pédagogiques à destination des écoles ont été organisées en collaboration avec Pro Natura Vaud. Ces activités ont permis de sensibiliser les élèves à la biodiversité locale, tout en les associant concrètement à la collecte de données scientifiques via une plateforme en ligne.

Au vu du succès rencontré par le projet, tant auprès de la population que des établissements scolaires, il est envisagé d'organiser un concours photographique autour de la biodiversité en 2026, afin de renforcer encore la visibilité du projet et de stimuler l'intérêt du public pour la faune et la flore locales.

## 4.7. EVACUATION ET EPURATION DES EAUX

### 4.7.1. STEP de Vidy

La station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après : « STEP de Vidy ») traite les eaux usées de seize communes. L'exploitation de la STEP de Vidy est régie par une convention intercommunale, dont la version révisée en 2018 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Selon la convention, les communes partenaires participent aux charges de la STEP selon une clef de répartition fondée, d'une part, sur les surfaces imputables des parcelles non équipées en séparatif et, d'autre part, sur la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

La part des parcelles « imputables » aux charges totales est déterminée à raison d'un montant annuel fixe hors taxes de CHF 500.- par hectare. Le solde des charges est réparti entre les communes au prorata de la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

Selon un relevé effectué en 2020, la surface totale des parcelles imputables sur le territoire de Jouxkens-Mézery s'élevait à 34.400 hectares, soit ~ 26.4 % de la surface totale des parcelles urbanisées du territoire communal. Au cours de ces dernières années, l'intensification des contrôles du système séparatif a permis de réduire cette surface imputable à 3.534 hectares au 31.12.2025 soit ~ 2.7% de la surface totale des parcelles urbanisées du territoire communal.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des charges de la STEP de Vidy et de la participation de la Commune pour les années 2022 à 2025 :

Charges de la STEP	2022	2023	2024	2025
Total des charges de la STEP à répartir	CHF 22'420'165.-	CHF 23'768'008.-	CHF 26'029'536.-	CHF 25'417'335.-
Total selon surfaces imputables	CHF 1'299'551.-	CHF 1'281'802.-	CHF 1'219'197.-	CHF 1'139'241.-
Solde à répartir selon consommation	CHF 21'120'616.-	CHF 22'486'206.-	CHF 24'810'339.-	CHF 24'278'094.-
Volume total d'eau consommée	20'169'319 m <sup>3</sup>	19'851'092 m <sup>3</sup>	18'773'848 m <sup>3</sup>	19'882'038 m <sup>3</sup>
Charge nette par m <sup>3</sup> d'eau consommée	CHF 1.047	CHF 1.133	CHF 1.386	CHF 1.221
Participation de Jouxkens-Mézery	2022	2023	2024	2025
Surfaces imputables	14.996 ha	10.733 ha	7.189 ha	3.534 ha
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	109'678 m <sup>3</sup>	137'303 m <sup>3</sup>	130'909 m <sup>3</sup>	102'654 m <sup>3</sup>
Participation selon surface imputable	CHF 7'498.-	CHF 5'366.-	CHF 3'594.-	CHF 1'767.-
Participation selon consommation	CHF 114'851.-	CHF 155'760.-	CHF 173'001.-	125'352.-
Total HT	CHF 122'349.-	CHF 161'126.-	CHF 176'595.-	CHF 127'119.-
Total TTC	CHF 131'769.-	CHF 173'533.-	CHF 190'899.-	CHF 137'415.-

#### 4.7.2. Association intercommunale de gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV)

À la suite du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Chamberonne quant aux déficits organisationnels et financiers de la gestion du réseau intercommunal d'évacuation des eaux usées, les 16 communes membres de la CISTEP, ainsi que la commune de Boussens, ont poursuivi les travaux destinés à mettre en place une Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV).

Les travaux menés en 2023-2024 ayant permis de déterminer les principaux contours de cette nouvelle structure et les modalités de répartition des coûts d'exploitation (selon la clef de répartition CISTEP fondée sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommée) et d'investissement (selon les m<sup>3</sup> d'eau consommées durant les 3 dernières années dans les bassins versant des différentes communes à l'amont et le long de l'ouvrage concerné), l'année 2025 a été consacrée à la finalisation des statuts de la future association.

Le projet de statuts, élaboré au début de l'année par un groupe de travail composé des membres des exécutifs communaux responsables de la gestion des eaux, avec l'appui de la Direction générale de l'environnement (DGE) a été mis en consultation auprès des commissions ad hoc de chacune des communes concernées au printemps 2025, conformément à l'art. 113 LC. Pour Jouxten-Mézery, la Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois a rendu son rapport en juillet, se prononçant clairement en faveur du projet tout en suggérant certains ajustements, notamment sur le recrutement du personnel de l'association et sur la précision des principes de calcul de la clef d'investissement, suggestions qui ont été intégrées dans la version finalisée des statuts.

Une séance du groupe de travail, organisée le 16 septembre 2025, a permis d'adapter les statuts en tenant compte des remarques et suggestions formulées par les commissions ad hoc consultatives. A la suite de cette séance, une version définitive des statuts de l'AGEV a été soumise à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communs (DGAIC) pour ultime vérification.

Lesdits statuts ayant été avalisés par la DGAIC, ils seront soumis pour approbation aux Conseils généraux ou communaux de chacune des communes concernées au début de l'année 2026, la mise en œuvre de l'AGEV étant envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La création de l'AGEV constitue une étape déterminante pour garantir une gestion durable, coordonnée et efficiente des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy. En regroupant la planification, l'exploitation et l'entretien des infrastructures intercommunales au sein d'une seule entité, cette nouvelle organisation permettra d'optimiser les investissements, de simplifier et sécuriser le financement de l'assainissement, et de prioriser les actions offrant les plus forts bénéfices environnementaux.

#### 4.7.3. Détournement des ruisseaux de Broye et des Baumettes

Les Communes de Jouxten-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne collaborent depuis plus d'une décennie afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondations liés à la sous-capacité hydraulique des ruisseaux de Broye et des Baumettes, canalisés depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les études préliminaires menées dès 2010 ont confirmé la nécessité de réaliser une galerie souterraine de dérivation de la Broye. Cet ouvrage est conçu comme un dispositif de sécurité pour l'évacuation des crues des ruisseaux de la Broye et des Baumettes et comme exutoire des eaux claires issues des systèmes séparatifs communaux.

Afin de concrétiser ce projet d'envergure, les cinq Communes concernées ont adopté, à fin 2022, une convention fondant une entente intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de la Broye (préavis municipal n° 2022 / 06). Cette convention définit notamment les objectifs poursuivis, le cadre de la collaboration, les investissements communs, les modalités de financement, ainsi que les principes d'exploitation et d'entretien de la future infrastructure.

Conformément à cette convention, les frais d'étude et de réalisation de la galerie de la Broye, initialement estimés à environ CHF 34 millions, sous déduction d'une participation cantonale annoncée de CHF 19 millions et d'une subvention fédérale encore à préciser, sont répartis entre les Communes partenaires selon une clef fondée sur le débit de pointe acheminé par chacune dans la galerie. Sur cette base, la part de la Commune de Jouxens-Mézery représente 12,13% du coût total, soit un montant de l'ordre de quelques CHF 2 millions selon les premières estimations. Il est toutefois d'ores et déjà attendu que ces coûts devront être réévalués à l'issue des études complémentaires en cours, destinées à préciser les caractéristiques de l'ouvrage et à permettre le lancement des appels d'offres.

À ces coûts liés à la galerie de la Broye s'ajouteront en outre ceux relatifs au détournement du ruisseau des Baumettes, qui achemine les eaux claires issues non seulement de Renens, mais également, et de manière prépondérante, celles de Jouxens-Mézery. Les incidences financières correspondantes pour la Commune de Jouxens-Mézery devront également être précisées ultérieurement, sur la base des études détaillées.

Sur le plan procédural, le Plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEi) de la galerie de la Broye a été approuvé par le Canton en octobre 2024. Cette approbation a permis la mise à l'enquête publique du projet de galerie de Broye, du 19 novembre au 19 décembre 2024, simultanément à celle des projets de renaturation de la Chamberonne et de l'Île Leusonna.

En 2025, les travaux se sont principalement concentrés sur l'élaboration du cahier des charges en vue du lancement des appels d'offres pour les prestations d'ingénierie nécessaires à l'étude du projet, à la préparation des procédures d'appel d'offres et à la réalisation de la galerie de la Broye, ainsi que du projet connexe du détournement du ruisseau des Baumettes.

Selon le calendrier prévisionnel actuel, la publication de l'appel d'offres pour les prestations d'ingénierie est envisagée au début de l'année 2026. Cette étape doit permettre de solliciter auprès des Conseils communaux des cinq Communes partenaires les crédits d'études nécessaires à la finalisation des projets d'ouvrage et à la préparation d'un appel d'offres ultérieur pour leur réalisation. L'objectif demeure le dépôt d'un préavis de construction en 2027 et le démarrage des travaux en 2028.

## 4.7.4. Réseau public communal

### 4.7.4.1 Mise en séparatif du quartier de Beau-Cèdre

Le quartier de Beau-Cèdre présentait depuis longtemps une situation non conforme en matière d'évacuation des eaux : Bien que les habitations étaient toutes équipées de collecteurs distincts d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), ces conduites se rejoignaient en aval dans un collecteur unitaire traversant « A Grandchamp » et se déversaient dans le réseau communal des eaux claires puis dans les cours d'eau de la Pétause et de la Mèbre, entraînant des rejets directs d'eaux usées en milieu naturel.

Le projet de mise en séparatif de ce quartier avait été étudié en 2010 dans le cadre du projet d'équipement des 28 parcelles en aval au lieu-dit « A Grandchamp », mais avait été suspendu en raison des incertitudes liées à l'affectation desdites parcelles. A la suite de l'arrêt du 24 juin 2024 du Tribunal confirmant l'affectation du secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée, la Municipalité a décidé d'entreprendre dans les meilleurs délais les travaux de mise en séparatif du quartier de Beau-Cèdre, afin de mettre fin à une situation qu'elle souhaitait rectifier depuis longtemps.

La Municipalité a ainsi mandaté les études techniques nécessaires et soumis le projet aux services cantonaux, qui l'ont approuvé le 27 janvier 2025, sous condition d'un suivi pédologique spécialisé durant les travaux. Le projet a ensuite été mis à l'enquête publique du 5 février au 6 mars 2025, sans qu'aucune opposition ne soit déposée, les propriétaires concernés ayant été préalablement informés par courrier recommandé.

La Municipalité a alors chargé le bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA de procéder à un appel d'offres auprès de trois entreprises de génie civil, en vue d'en préciser les coûts. Sur cette base, la Municipalité a élaboré le préavis n° 2025 / 01 sollicitant un crédit d'investissement de CHF 311'000.- TTC pour la mise en séparatif du quartier de Beau-Cèdre.

Ledit préavis a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 17 juin 2025 et les travaux ont débuté à la fin du mois d'août 2025 avec la construction des nouvelles chambres EU et EC au chemin de la Rueyre, nécessitant la fermeture provisoire dudit chemin pendant une durée de deux semaines. Ils se sont poursuivis avec la pose des nouveaux collecteurs EU / EC depuis lesdites chambres à travers « Grandchamp », mais ont dû être suspendus à la fin du mois d'octobre en raison des fortes précipitations empêchant tous travaux dans la zone agricole. Les conditions météorologiques ne permettant pas d'envisager de terminer les travaux avant la fin de l'année, il a été décidé à la mi-novembre d'hiverner le chantier et de végétaliser les andins, afin de protéger les terres contre l'érosion et de permettre la reprise des travaux dans les meilleurs délais au printemps 2026.

#### **4.7.4.2 Travaux de raccordement de la parcelle n° 346**

A la faveur d'un contrôle du système séparatif de la parcelle n° 346, la Municipalité, constatant que le réseau d'égouts de la Commune ne disposait dans le secteur que d'un collecteur unitaire (EU et EC mélangés), a décidé de mettre en attente, à ses frais :

- un collecteur EC d'une longueur d'environ 24 mètres depuis le pied de la parcelle jusqu'au collecteur cantonal EC à la route de Neuchâtel ;
- un collecteur EU d'une longueur d'environ 2 mètres depuis le pied de la parcelle jusqu'au collecteur communal unitaire traversant les parcelles 347, 346 348 pour rejoindre le collecteur de l'autoroute.

A l'issue de ces travaux, réalisés au cours de l'année 2025, un délai a été imparti au propriétaire de la parcelle n° 346 pour effectuer à sa charge les travaux visant à raccorder les chéneaux de sa villa au nouveau collecteur EC et à remplacer le collecteur unitaire en ciment sur sa parcelle par un collecteur étanche en PP ou PVC raccordé au nouveau collecteur EU.

#### 4.7.4.3. Curage et nettoyage des canalisations

Dans le cadre du programme d'entretien annuel des canalisations, la Municipalité a fait procéder en 2025 au curage, nettoyage et passage caméra des collecteurs EU/EC communaux suivants :

Tronçon	EU	EC	TV
Chemin de la Rueyre	~ 830 m'	~ 830 m'	~ 1'660 m'
Tronçon ch. de Champvent – ch. de la Cure	~ 330 m'	~ 330 m'	-----
Montdedin, partie aval	~ 240 m'	~ 130 m'	~ 130 m'
Ch. du Lussex – Autoroute	~ 140 m'	~ 140 m'	~ 140 m'
<b>Total</b>	<b>~ 1'400 m'</b>	<b>~ 1'290 m'</b>	<b>~ 1930 m'</b>

Selon les résultats des inspections par caméra télé-vidéo, l'état des collecteurs communaux sur ces tronçons était, dans l'ensemble, satisfaisant, à l'exception toutefois du collecteur EC du chemin de la Rueyre, obturé par du calcaire à raison de 10 à 45% ! Aussi a-t-il été décidé de charger l'entreprise Liaudet Pial SA de tenter de fraiser le calcaire sur certains tronçons dudit collecteur avant les orages d'été.

### 4.8. DÉVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE

#### 4.8.1. Assainissement énergétique et mutualisation du chauffage des bâtiments scolaires et communaux

Dans le prolongement des réflexions engagées dans le cadre du projet d'extension du collège de Jouxten-Mézery, la Municipalité a poursuivi en 2025 ses travaux relatifs à l'assainissement énergétique et à la production de chaleur des bâtiments scolaires et communaux situés au centre du village, à savoir le collège, la salle de gymnastique, la Maison de Commune, le bâtiment du Bistro, le « Petit Navire » et le temple.

À la suite du mandat confié fin 2024 au bureau M&R Conseils Projets Immobiliers SA pour l'assistance au maître de l'ouvrage, une étude préliminaire approfondie a été réalisée en 2025 par l'entreprise Effin'Art Sàrl. Cette étude avait pour objectif d'établir un diagnostic consolidé de la performance énergétique des bâtiments, d'identifier les potentiels d'assainissement des enveloppes thermiques et d'analyser différents scénarios de production et de mutualisation de la chaleur, en tenant compte du cadre réglementaire cantonal, des contraintes patrimoniales et des perspectives de subventions.

Les conclusions de cette étude convergent vers une stratégie coordonnée combinant, d'une part, une rénovation ambitieuse et ciblée des enveloppes thermiques des bâtiments communaux et, d'autre part, la mutualisation de la production de chaleur par le biais d'une installation centralisée à énergie renouvelable, reposant principalement sur une pompe à chaleur géothermique sol/eau alimentée par un champ de sondes verticales. Des compléments sous forme d'installations solaires photovoltaïques, voire thermiques, ont également été identifiés comme leviers pertinents pour renforcer l'autonomie énergétique du site et réduire durablement les émissions de CO<sub>2</sub>.

Dans ce contexte, la Municipalité a l'intention de soumettre au Conseil communal, au début de l'année 2026, un préavis visant à solliciter un crédit d'étude destiné à permettre l'approfondissement de ces orientations. Ce crédit serait consacré à la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de l'avant-projet et du projet d'ouvrage, au dimensionnement précis des installations, à l'évaluation fine des coûts d'investissement et d'exploitation, à l'examen des possibilités de subvention, ainsi qu'à la préparation de la procédure d'autorisation de construire et des appels d'offres.

Cette étape est considérée comme indispensable pour permettre aux autorités communales de disposer, en temps utile, de tous les éléments techniques, financiers et réglementaires nécessaires à une prise de décision éclairée quant à la réalisation d'un projet structurant pour le patrimoine communal. Elle s'inscrit par ailleurs dans une période charnière marquée à la fois par un durcissement progressif du cadre légal cantonal en matière énergétique et par la disponibilité de dispositifs de soutien financier renforcés en faveur de la transition énergétique.

## 5. ÉCOLES – JEUNESSE – SPORT – CULTURE AIDE AU DÉVELOPPEMENT

### 5.1. ÉCOLES

#### 5.1.1. ASIGOS

L'année 2025 a été marquée par une évolution significative de la gouvernance et du fonctionnement de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments scolaires et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS). À la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, le **Comité de direction (CoDir)** de ASIGOS est officiellement passé à six membres dès février 2025. La Commune de Jouxens-Mézery y est représentée par Mme et M. les Conseillers municipaux Nathalie Schöni et Thierry Reymond. Ce renforcement de l'exécutif a permis d'améliorer la capacité de pilotage stratégique de l'Association, dans un contexte marqué par de nombreux projets de construction, d'agrandissement et de rénovation du parc scolaire. Durant l'année sous revue, le CoDir s'est réuni à un rythme soutenu, avec des séances tenues toutes les deux semaines, afin d'assurer le suivi opérationnel des dossiers en cours.

Le **Conseil d'établissement** a poursuivi ses travaux en 2025. Il convient toutefois de relever la difficulté persistante à pourvoir certains sièges, en particulier au sein du quart parents. À ce titre, des démarches sont en cours afin de renforcer la représentation parentale, notamment par la recherche active d'un parent domicilié à Jouxens-Mézery, condition indispensable à un fonctionnement équilibré et représentatif de cet organe consultatif.

Sur le plan sanitaire, un changement est également intervenu en 2025. À la suite de la démission du Dr Tarik Azzi, la Dre Mihaela Buzduga, pédiatre installée à Lausanne, a été désignée comme nouvelle **médecin scolaire**. Elle a repris la fonction à la fin de l'année scolaire 2024-2025, après une période d'intérim assurée par la Dre Chloé Miauton.

Dès lors que l'ASIGOS est une collectivité publique à part entière, dotée de sa propre personnalité juridique, de ses organes législatifs et exécutifs ainsi que d'une Commission de gestion et des finances, le détail de ses activités et de sa gestion est rapporté dans les documents officiels de l'Association, accessibles sur son site Internet.

#### 5.1.2. Constructions scolaires

Dans la continuité des démarches engagées ces dernières années afin de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires et aux exigences cantonales en matière d'infrastructures, l'année 2025 a constitué une étape importante pour le projet d'agrandissement du complexe scolaire de Jouxens-Mézery.

L'étude de faisabilité menée par le bureau ActesCollectifs Architectes SA, portant notamment sur la surélévation du bâtiment scolaire existant, a été présentée en 2025 à la Commission de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à la Commission des affaires régionales du Conseil communal, conformément à ce qui avait été annoncé dans le rapport de gestion 2024.

Parallèlement, l'ASIGOS a conduit, durant l'année sous revue, une procédure de marchés publics en vue de l'adjudication des prestations d'architecte pour la suite du projet. Cette procédure a abouti à l'adjudication du mandat au bureau ArchiDT, chargé d'accompagner le développement du projet dans ses phases ultérieures.

Une demande de crédit d'étude relative au projet d'agrandissement du complexe scolaire de Jouxkens-Mézery sera soumise au Conseil intercommunal de l'ASIGOS au cours du premier semestre 2026. Ce crédit d'étude a pour objectif de permettre l'élaboration du projet d'ouvrage, la précision des choix techniques et financiers ainsi que la préparation du futur préavis en vue de solliciter le crédit de construction nécessaire à sa réalisation.

Enfin, dans le cadre de la planification scolaire à l'échelle régionale, l'ASIGOS a mené en 2025 conjointement avec la Commune de Romanel-sur-Lausanne un mandat d'étude parallèle (MEP) pour la construction d'un complexe scolaire aux Esserpys, destiné à accueillir 18 salles de classe, dont les futurs élèves de 7-8P de Jouxkens-Mézery. Cette procédure s'est déroulée durant le premier semestre 2025 et les résultats ont été rendus publics lors d'une présentation officielle, organisée à l'intention de la population à la rentrée du mois d'août.

### 5.1.3. Effectifs scolaires

Le collège de Jouxkens-Mézery fait partie de l'établissement de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxkens-Mézery et accueille les élèves de la 1<sup>ère</sup> année à la 6<sup>e</sup> année primaire. Le tableau ci-dessous indique l'effectif des classes du collège de 2021 à 2025. Sur les 109 élèves enclassés actuellement au collège de Jouxkens-Mézery, 81 habitent dans notre village et 28 à Prilly.

Classe	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
1-2 P	19	18	22	17	14
1-2 P	20	18	20	17	17
3 P	18	18	19	21	18
4 P	20	21	19	18	21
5 P	22	29	17	21	19
6 P	19	19	22	22	20
	<b>118</b>	<b>115</b>	<b>119</b>	<b>116</b>	<b>109</b>

Dès la 7<sup>e</sup> année, les enfants domiciliés à Jouxkens-Mézery sont scolarisés à Prilly, au collège du Grand-Pré pour les 7 et 8<sup>e</sup> années primaires et au collège de l'Union pour les 9-11<sup>e</sup> années secondaires. Chaque année, quelques 60 à 65 jeunes du village sont ainsi scolarisés à Prilly.

#### 5.1.4. Devoirs surveillés

L'organisation des devoirs surveillés est du ressort des communes. La Municipalité de Jouxten-Mézery a confié cette tâche à une enseignante du collège de Jouxten-Mézery (cf chiffre 2.1.6. *supra*). Une trentaine d'élèves de 3 P à 6 P, répartis en trois groupes, sont ainsi accueillis pour les devoirs surveillés à raison de deux périodes les lundis, mardis et jeudis après-midi, dès la troisième semaine après la rentrée scolaire et jusqu'à la deuxième semaine avant les vacances d'été. Ce temps collectif d'étude vise à permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte et de consolider leurs acquis scolaires. Cette année, cette offre a également été ouverte aux élèves prillérans scolarisés à Jouxten-Mézery et accueillis au Grand navire, permettant une meilleure organisation de la journée de l'écolier.

#### 5.1.5. Camp de ski

Le traditionnel camp de ski destiné aux élèves de 5e et 6e années du collège de Jouxten-Mézery s'est déroulé du 10 au 14 mars 2025 au Grand Hôtel du Cervin, à Saint-Luc, pour le plus grand plaisir des enfants participants. Conformément à la décision n° 164 du 8 décembre 2021 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), la participation financière demandée aux parents s'élève à CHF 16.– par jour et par enfant, soit un montant total de CHF 80. – pour l'ensemble du séjour, le solde des coûts étant pris en charge par la Commune.

La Municipalité tient à souligner l'engagement constant de la Commune en faveur de cette activité, ainsi que le dévouement des enseignantes du collège de Jouxten-Mézery, qui rendent possible, année après année, l'organisation de ce camp de ski à Saint-Luc. Cet investissement traduit une volonté affirmée d'offrir aux élèves une expérience à la fois sportive, éducative et humaine, riche en apprentissages et en souvenirs.

Cette année, Mme et MM. les Conseillers municipaux Nathalie Schöni, Bernard Freemantle et Thierry Reymond, accompagnés du Directeur de l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery, M. Jean-François Armand, se sont rendus sur place le jeudi afin d'observer le déroulement du camp et de prendre la mesure des conditions d'accueil, de l'organisation et de l'ambiance générale du séjour.

#### 5.1.6. Pédibus

Après plusieurs années sans Pédibus sur le territoire communal, une habitante du village a pris l'initiative de créer une nouvelle « ligne » dans le quartier du Lussex pour accompagner un petit groupe d'enfants du quartier à pied jusqu'au collège. Cette initiative permet aux enfants de développer des amitiés, de se dépenser physiquement et d'acquérir les bons réflexes de sécurité. Cela permet également aux parents de se partager les trajets vers l'école, chaque parent étant amené à « conduire » la ligne à tour de rôle tout au long de l'année.

La Municipalité et l'Association La Vie à Jouxten-Mézery ont par ailleurs soutenu la « Journée internationale à pied à l'école » organisée le 19 septembre 2025 en offrant le café et les croissants aux enfants et à leurs parents venus à pied à l'école ce jour-là.

## 5.2. JEUNESSE

### 5.2.1. Passeport vacances

La Commune a, comme chaque année, invité les sociétés locales et les particuliers à proposer des activités pour l'édition 2025 du passeport vacances. Seule l'Amicale de Pétanque de Jouxten-Mézery a répondu à cette invitation et a organisé plusieurs ateliers d'animation à la pétanque. La Municipalité saisit cette occasion de remercier vivement les membres de l'Amicale de Pétanque de Jouxten-Mézery qui, depuis plusieurs années, offrent de leur pour faire découvrir leur passion.

En 2025, 6 enfants de Jouxten-Mézery âgés de 9 à 15 ans ont acheté un passeport vacances traditionnel, leur permettant de participer durant l'été à un grand nombre d'activités relevant de domaines très divers : activités en plein air, artisanales, artistiques, culturelles ou sportives, etc. Deux adolescents du village ont par ailleurs acheté un passeport vacances « farniente », leur offrant, pendant la durée de validité du passeport (deux semaines en juillet ou deux semaines en août), l'accès aux piscines lausannoises, trois entrées de cinéma et les déplacements en TL.

## 5.3. SPORT

### 5.3.1 Politique sportive

Au cours de l'année 2025, la Municipalité a élaboré les bases d'une politique sportive communale destinée à servir de cadre de référence l'action de la Commune dans le domaine du sport et de l'activité physique. Conformément à l'évolution des pratiques sportives, marquée par une diversification et un développement du sport libre, la politique sportive communale vise à encourager une pratique sportive accessible à tous, au service du bien-être et du lien social et repose sur la mise à disposition d'infrastructures et d'un soutien logistique et financier à la pratique du sport au niveau local et régional.

La politique sportive communale se décline ainsi en plusieurs axes d'intervention complémentaires, concrétisés par des actions ciblées :

- La Commune apporte son soutien aux sociétés sportives locales principalement par la mise à disposition d'infrastructures pour les entraînements, manifestations et séances associatives. Elle assure également la promotion des activités sportives locales par ses canaux de communication. Enfin, elle accorde un soutien financier aux clubs de la région à hauteur de CHF 50.-/ an par jeune sportif domicilié à Jouxten-Mézery inscrit dans lesdits club.
- La Commune encourage également la pratique libre et intergénérationnelle du sport par le développement et l'entretien d'espaces accessibles à tous et d'équipements sportifs extérieurs, tels terrains de pétanque, pumptrack, piste vélo, ping-pong, place de jeux, etc.
- En coordination avec l'ASIGOS, la Commune veille en outre à l'entretien, à la mise aux normes et au renouvellement des équipements sportifs scolaires intérieurs et extérieurs, ainsi qu'à l'amélioration progressive des aménagements annexes.
- La politique sportive communale intègre aussi une dimension régionale, à travers des contributions à des infrastructures partagées, comme le Centre sportif de Malley, et le soutien à des acteurs ou projets régionaux.
- Enfin, la Commune soutient les jeunes athlètes en formation, en prenant en charge un montant forfaitaire de CHF 500.- pour leurs frais de transports lorsque leur inscription à une filière sport-étude implique un changement d'établissement scolaire, et mettant à leur disposition gratuitement la salle de gymnastique pour des entraînements sportifs en vue de la participation à des compétitions au niveau national.

### 5.3.2. Installations communales de sports et de loisirs

À la suite de l'octroi, en 2024, par le Conseil communal et le Conseil intercommunal de l'ASIGOS, des crédits d'investissement nécessaires à la réalisation des nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère, le projet a été soumis à l'enquête publique du 25 décembre 2024 au 23 janvier 2025, et a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du personnel communal ainsi qu'aux enseignants du collège de Jouxpens-Mézery en février 2025.

La Municipalité a pu engager les travaux durant le printemps 2025. À la fin de l'exercice sous revue, le pumptrack fixe en asphalte était réalisé, marquant une étape visible et structurante du projet. Les travaux d'aménagement des autres équipements – parcours d'habileté vélo, modules de jeux et d'entraînement au mouvement, terrains scolaires extérieurs, mobilier, couverts, fontaine et parcs à vélos – se poursuivront au cours du premier semestre 2026.

Dans le cadre de la clarification juridique des droits et obligations liés aux infrastructures scolaires, un acte constitutif de droit distinct et permanent (DDP) a par ailleurs été établi sur les équipements sportifs scolaires en faveur de l'ASIGOS, conformément au partage des compétences et des responsabilités entre la Commune et l'Association intercommunale.

Sur le plan financier, la Municipalité se réjouit de l'issue favorable des démarches entreprises en vue de l'obtention de soutiens externes. Les demandes de subvention ont été approuvées par la Fondation du Fonds du sport vaudois à hauteur de CHF 71'400.– et par le Service de l'éducation physique et du sport pour un montant de CHF 36'500.–. En parallèle, la recherche de financements privés, menée à travers un dossier de sponsoring et des contacts ciblés, a permis de lever plus de CHF 80'000. – contribuant ainsi de manière significative à la réalisation du projet.

Sous réserve de l'avancement des travaux selon le calendrier prévu, l'ensemble des installations de sports et de loisirs du Belvédère fera l'objet d'une inauguration officielle au mois de juin 2026. Cet aménagement d'envergure permettra de renforcer l'offre locale en matière d'activités sportives, ludiques et intergénérationnelles, tout en valorisant durablement un site emblématique de la Commune.

### 5.3.3. Centre sportif de Malley – CSM

La convention des actionnaires relative au Centre sportif de Malley (CSM), approuvée par le Conseil communal en 2015 (préavis municipal n°3 / 2015) et signée le 6 octobre 2017, déploie ses effets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Selon ladite convention, la participation des 25 communes actionnaires au déficit du CSM est plafonnée à CHF 5,72 millions, montant à adapter toutefois sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours, et de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant plafond ainsi déterminé est pris en charge par les communes actionnaires selon une clef de répartition tenant compte notamment du point d'impôt ainsi que du solde des péréquations qui inclut les participations à la facture sociale et aux couches thématiques. Excepté pour les communes propriétaires (Lausanne, Renens et Prilly), les résultats obtenus par cette première répartition sont ensuite pondérés en tenant compte de la desserte des transports publics (temps de parcours et fréquence de la desserte) ainsi que des infrastructures existantes (piscines couvertes et de plein air).

Selon le rapport de révision des comptes 2024 du CSM et le calcul de répartition du déficit établi par Lausanne Région le 4 juillet 2025, la participation de la Commune de Jouxpens-Mézery pour l'année 2024 s'est élevée à CHF 40'356.00.

## 5.4. CULTURE

### 5.4.1. Théâtre Kléber-Méleau – TKM

Pour rappel, la Municipalité a signé le 13 décembre 2024 avec les 8 communes membres du district de l'Ouest lausannois, la ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM), une Convention de subventionnement multipartite du TKM pour la période 2025-2028.

Conformément à cette convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la subvention ordinaire octroyée par les Communes de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Jouxens-Mézery au TKM s'élève à CHF 8/hab. calculé sur la base du nombre d'habitants au 31.12.2022. En application de cette convention, le montant annuel de la subvention de la Commune de Jouxens-Mézery en faveur du TKM s'élève ainsi à CHF 11'744.00.

Par son engagement au sein de cette convention, la Commune de Jouxens-Mézery réaffirme son soutien à un lieu de création et de diffusion culturelle majeur du paysage socio-culturel de l'Ouest lausannois. Ce partenariat permet aux habitantes et habitants de la Commune de bénéficier, à proximité, d'une offre théâtrale et culturelle de grande qualité, contribuant à l'attractivité et au dynamisme culturel de la région.

### 5.4.2. Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise. Ce fonds, rassemblant une vingtaine de communes, vise à contribuer à hauteur de 10% à la somme allouée chaque année par la Ville de Lausanne aux institutions suivantes : Béjart Ballet Lausanne, Théâtre de Vidy-Lausanne, Orchestre de chambre de Lausanne, Opéra de Lausanne.

Comme chaque année, la Ville de Lausanne a indiqué au mois de novembre 2025 les montants qu'elle entendait verser aux institutions culturelles susmentionnées pour l'exercice sous-revue, soit un montant total de CHF 26'691'700.-. Ainsi, la quote-part des communes devrait idéalement atteindre CHF 2'669'170.-, divisée par les 137'620 habitants des communes membres du fonds, pour une contribution par habitant s'élevant à CHF 19.40 / hab., chaque commune restant toutefois libre de fixer le montant de sa participation.

Pour l'année 2025, comme pour les deux années précédentes, la Municipalité a décidé de limiter sa participation à CHF 5.00 / hab., soit un montant total de CHF 7'410.00 pour 1'482 habitants (SCRIS 31.12.2024).

## 5.5. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Depuis quinze ans, la Commune de Jouxens-Mézery soutient des projets de coopération au développement portés par des associations membres de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), affirmant ainsi son engagement durable en faveur de la solidarité internationale.

En 2025, la Municipalité a décidé d'accorder une contribution de CHF 4'500. – à chacun des deux projets suivants :

- Sport et cohésion sociale à Diapaga, mené par l'ONG *La Brique*, qui vise à sensibiliser les populations locales aux enjeux de la cohésion sociale et à favoriser le dialogue et les échanges à travers des activités sportives collectives.

- Vers des systèmes agroalimentaires diversifiés en Bolivie, porté par *Helvétas*, dont l'objectif est d'accompagner les familles paysannes des hauts plateaux boliviens dans le développement de cultures diversifiées et résilientes face aux conditions climatiques, tout en améliorant leurs perspectives de revenus grâce à de nouvelles approches de commercialisation.

La pertinence, la solidité et l'impact de ces projets ont été évalués positivement par les experts de la Commission technique de la FEDEVACO, garantissant ainsi une utilisation ciblée et efficace des fonds communaux.

Au printemps 2025, la FEDEVACO a sollicité la Municipalité afin d'organiser à Jouxens-Mézery l'assemblée générale d'automne de la Fédération, dans le but de marquer le quinzième anniversaire de la participation de la Commune aux projets soutenus et mettre en valeur son engagement en matière de coopération au développement.

D'entente avec la FEDEVACO, la Municipalité a décidé de reporter cet évènement en 2026, afin de disposer du temps nécessaire pour organiser dans ce cadre un dialogue croisé entre une organisation de coopération au développement et une ou un représentant communal, autour d'une thématique commune, afin de favoriser les échanges d'expériences et d'identifier d'éventuelles convergences et formes de réciprocité entre actions locales et internationales.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1. GENDARMERIE ET POLICE POPULATION

#### 6.1.1. Gendarmerie

La Commune de Jouxens-Mézery n'a pas de corps de police constitué. Elle a confié l'exécution des tâches relevant des missions générales de police à la police cantonale. Ainsi, le maintien de la sécurité et de l'ordre public sur notre territoire est principalement assuré par la gendarmerie vaudoise, qui y effectue des rondes régulières et intervient sur appel 117.

Les responsables du poste de gendarmerie du Mont-sur-Lausanne, dont relève directement la Commune de Jouxens-Mézery, rencontrent une fois par mois le Conseiller municipal Thierry Reymond et la secrétaire municipale adjointe, afin de faire le point sur les besoins et mesures prises pour assurer la sécurité du territoire communal. La gendarmerie du Mont-sur-Lausanne est par ailleurs toujours à disposition en cas de besoin.

Les habitants de la Commune peuvent en outre compter sur la visite régulière du poste de gendarmerie mobile. La présence ponctuelle de cette structure sur le territoire communal permet de :

- offrir aux citoyens les services d'un poste de gendarmerie « à domicile » (demande de renseignements, dépôt de plainte, etc...);
- renforcer la sécurité par la présence de patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal;
- lutter contre le sentiment d'insécurité par la présence visible du véhicule, ainsi que de son équipage aux endroits clés de la Commune.

En plus des missions précitées, il a été demandé au poste de gendarmerie mobile de :

- surveiller le trafic et les comportements des automobilistes (respect de la vitesse, des priorités de droite, etc.) ;
- faire de la prévention, notamment pour la ceinture de sécurité, les phares éteints, le stationnement aux endroits dangereux ou sur les trottoirs.

Les avis de présence du poste de gendarmerie mobile, précisant les dates des visites et les lieux de stationnement du fourgon, sont systématiquement publiés sur le pilier public ainsi que sur le site Internet de la Commune.

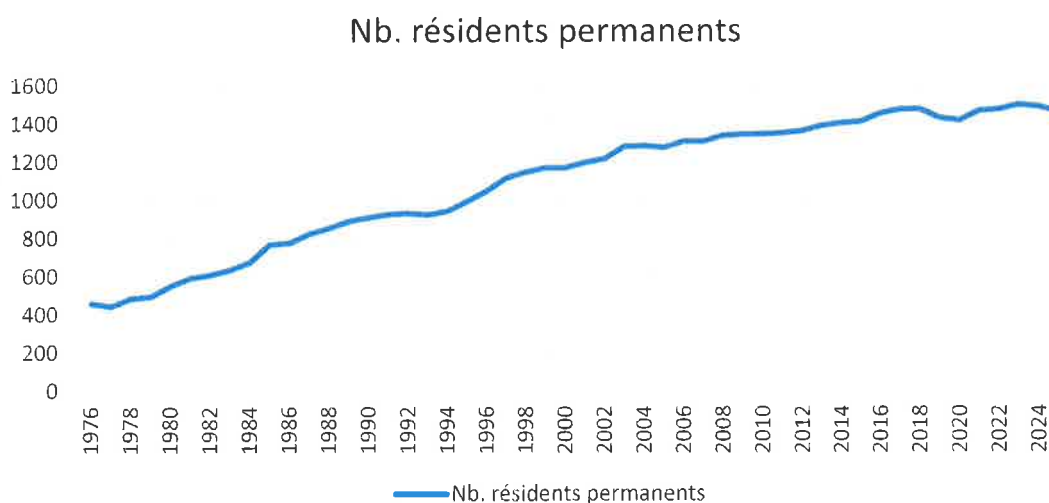
## 6.1.2. Police population

Conformément au concept Police Population adopté par la Police cantonale en novembre 2020, le site Internet [www.votrepolice.ch](http://www.votrepolice.ch) publie chaque mois les tendances sécuritaires par région, sans préciser le détail des infractions. L'on trouve également sur ce site Internet des conseils en matière de prévention de la criminalité, mis à jour de manière régulière, ainsi qu'un catalogue de toutes les prestations gratuites proposées par les polices vaudoises en matière de prévention.

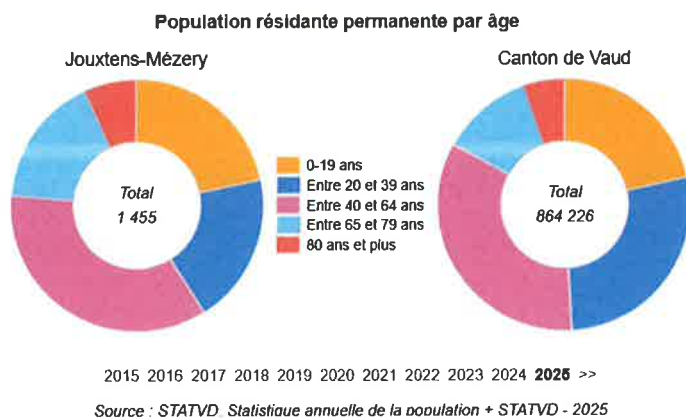
## 6.2. CONTROLE DES HABITANTS

### 6.2.1. Données démographiques

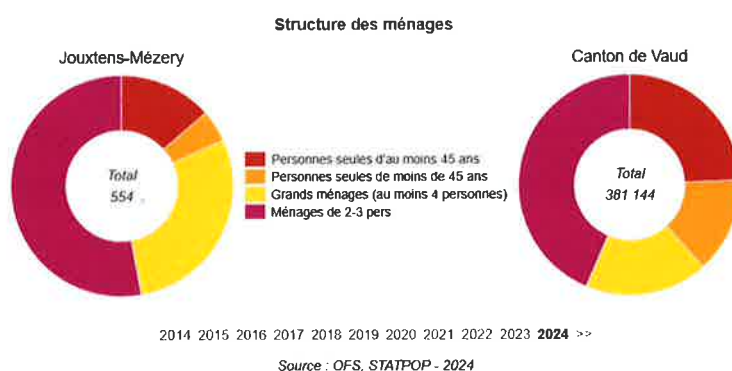
Au 31 décembre 2025, la Commune comptait 1'455 résidents permanents (contre 1'482 au 31 décembre 2024). Vous trouverez ci-dessous un schéma relatif à l'évolution de la population résidante permanente de 1976 à nous jours :



Le graphique ci-dessous indique la structure de la population résidente permanente par classe d'âges dans la Commune de Jouxkens-Mézery, respectivement dans le Canton de Vaud :



Le graphique ci-dessous indique la structure des ménages à Jouxkens-Mézery et dans le canton de Vaud :



## 6.2.2. Activités du service du contrôle des habitants

Le service du contrôle des habitants est en charge de la tenue complète du registre de la population et enregistre, tout au long de l'année, les arrivées, départs, naissances, décès, changements d'adresses ainsi que certaines données d'état civil. Le tableau ci-dessous présente les principales mutations de la population de la Commune de 2019 à 2025.

Mutations	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'arrivées	128	101	145	148	154	133	85
Nombre de départs	179	117	112	126	127	168	119
Nombre de naissances	8	7	6	8	17	7	12
Nombre de décès	10	3	5	10	5	5	8

Le service délivre également les attestations officielles ainsi que les cartes d'identités. En 2025, il a ainsi délivré 198 attestations d'établissement ou de départ et établi 24 cartes d'identité.

## 6.3 DEFENSE INCENDIE

### 6.3.1. Organisation

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du Service de défense contre l'incendie et de secours – SDIS La Mère, regroupant par ailleurs les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

Le SDIS La Mère est constitué d'un état-major, d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un Détachement d'appui (DAP). La gouvernance du SDIS La Mère s'appuie sur la Commission consultative du feu, formée du commandant, des membres de l'Etat-Major ainsi que de trois représentants par Commune, dont un Conseiller municipal et un Conseiller communal. Ladite Commission a notamment pour mission de préavisier les projets de budget et de frais d'acquisition, l'approbation des comptes et du rapport de gestion, l'établissement des cahiers des charges du commandant et des personnes qui lui sont directement subordonnées, la nomination des officiers, ainsi que la détermination du montant des soldes, indemnités ou rémunérations dues en raison du service accompli.

En 2025, la Commission consultative du feu s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter des comptes et de la gestion 2024, du budget 2026 et des inspections de la sous-commission, de la révision des tarifs d'intervention du SDIS ainsi que pour finaliser l'adhésion du SDIS La Mère au concept Vision intégrée défense incendie et secours VIDIS 20-25 (voir chiffre 6.3.2 ci-*infra*).

### 6.3.2. Vision intégrée défense incendie et secours – VIDIS 20-25

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement du processus d'adhésion du SDIS La Mère au concept VIDIS 2020–2025, initiative régionale visant l'adaptation de l'organisation de la défense contre l'incendie et de secours à l'échelle de l'agglomération lausannoise.

Ce concept répond à la diminution structurelle et persistante des disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires. Il repose sur une répartition différenciée des missions, confiant les interventions en journée, durant la semaine, aux sapeurs-pompiers professionnels lausannois, tout en maintenant l'engagement des corps de sapeurs-pompiers volontaires des SDIS concernés durant la soirée, la nuit, les week-ends et les jours fériés.

En vue de cette adhésion, le règlement révisé du SDIS La Mère, adopté à la fin de l'année 2024 par les Conseils communaux de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne, a été formellement approuvé le 3 mars 2025 par le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Le règlement prévoit notamment que les Conseils communaux délèguent à leurs Municipalités respectives la compétence de fixer les tarifs applicables aux frais d'intervention. À ce titre, les tarifs de l'Entente intercommunale du SDIS La Mère ont été approuvés le 1er mai 2025 par l'autorité cantonale compétente.

Le règlement précise également que les Municipalités membres du SDIS La Mère délèguent à la Municipalité de Lausanne, représentant le SDIS Lausanne-Épalinges, la compétence d'assurer, sur leurs territoires, les interventions en journée (de 06h30 à 18h00, du lundi au vendredi). Cette délégation concerne les interventions en cas d'incendie, de dommages dus aux éléments naturels, d'autres situations présentant un caractère d'urgence, ainsi que celles consécutives au déclenchement intempestif de systèmes de protection contre l'incendie.

Conformément audit règlement, les modalités de cette délégation doivent faire l'objet d'un contrat de droit administratif, conformément à l'art. 107b de la loi sur les communes, conclu entre les Municipalités des communes partenaires et la Municipalité de Lausanne.

Durant l'année 2025, la Commission consultative du feu a œuvré à la finalisation dudit contrat de droit administratif, qui a été signé le 25 novembre 2025, formalisant ainsi la collaboration entre les Municipalités de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel sur Lausanne, d'une part, et la Municipalité de Lausanne, agissant pour le compte du SDIS Lausanne-Épalinges, d'autre part.

Dès le 1er janvier 2026, les interventions en journée (06h30–18h00, du lundi au vendredi) relèvent des sapeurs-pompiers professionnels du Service de protection et de sauvetage de Lausanne (SPSL). Le SDIS La Mère conserve pour sa part la responsabilité des interventions en soirée, de nuit, durant les week-ends et les jours fériés.

### 6.3.3. Effectif

Au 31 décembre 2025, l'effectif du SDIS était de 94 personnes.

Evolution de l'effectif du SDIS La Mère - 2019-2025



En 2025, le SDIS La Mère a recruté neuf nouvelles recrues lors de la session du 6 novembre 2025, en plus de trois jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ayant validé leur flamme 3 et intégrant désormais la section adulte. Les mouvements de personnel ont toutefois été marqués par plusieurs démissions, dont certaines de sapeurs-pompiers totalisant plus de vingt ans de service.

La section des Jeunes sapeurs-pompiers reste très dynamique, avec 21 jeunes de 8 à 18 ans encadrés par des moniteurs. Cet effectif est également une source de renouvellement du personnel.

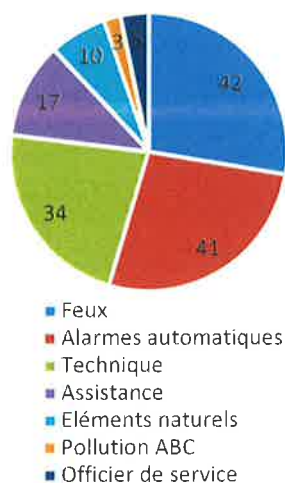
### 6.3.4. Opérationnel

#### 6.3.4.1. Interventions

Au cours de l'année 2025, le SDIS La Mère a été fortement sollicité, totalisant 152 interventions sur l'ensemble de son secteur, ainsi que lors de plusieurs engagements en renfort sur le canton. L'ensemble de ces interventions a mobilisé les sapeurs-pompiers pour un total de 1'747 heures d'intervention.

Les types d'interventions se répartissent comme suit :

### Type d'intervention



Le SDIS a également assuré des missions complémentaires : mise à jour des plans d'intervention, contrôle des accès pompiers dans les nouvelles constructions, sécurisation des feux du 1er août et organisation d'activités dans le cadre du passeport-vacances.

#### 6.3.4.2. Formations

Comme chaque année, un grand nombre de sapeurs-pompiers ont pu parfaire et développer leurs compétences en suivant divers cours organisés par l'ECA ou en suivant un ou plusieurs des 141 exercices organisés à l'interne, couvrant notamment les thèmes de l'hydraulique, du sauvetage, des éléments naturels, de la protection respiratoire ou encore de la conduite opérationnelle. Plusieurs formations spécifiques ont également été organisées, dont l'entraînement aux feux forêt et la formation ABC (biologique chimique) pour les chefs d'intervention. Enfin, cinq sapeurs-pompiers ont obtenu le permis de conduire pour poids lourds C1 « 118+ ».

#### 6.3.4.3. Représentations

Le SDIS La Mèbre a organisé ses portes ouvertes le 13 septembre 2025, avec une forte affluence de la population. Il a aussi participé à de multiples événements régionaux, réunions professionnelles et concours, avec notamment une 1<sup>re</sup> place de l'équipe motopompe lors du concours de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers .

## 6.4. PROTECTION CIVILE

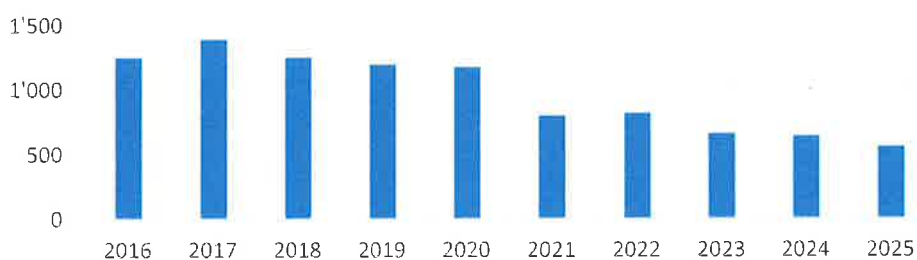
### 6.4.1. Organisation et effectif

La Protection civile vaudoise est composée de dix organisations régionales de protection civile (ORPC). Ces régions sont basées sur le découpage territorial des districts et ont à leur tête un Comité de direction (CODIR), dans lequel siègent des représentants des communes. La Commune de Jouxens-Mézery fait ainsi partie de l'ORPC Lausanne-District et est représentée dans le Comité de direction par M. le Conseiller municipal Thierry Reymond.

L'effectif des ORPC est composé essentiellement de miliciens et volontaires et de quelques professionnels. En 2025, l'ORPC Lausanne-District a connu une nouvelle baisse du nombre de miliciens et volontaires, l'effectif passant de 640 en 2024 à 599 en 2025.

Vous trouverez ci-dessous un tableau représentant l'évolution de l'effectif des miliciens et volontaires de l'ORPC Lausanne-District de 2016 à 2025. On y constate une diminution notable des effectifs depuis 2021, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile.

Evolution de l'effectif des miliciens et volontaires de l'ORPC Lausanne-District



Dans ce contexte, les réflexions menées au sein du projet cantonal TETRIS ont conduit l'ORPC Lausanne District à envisager de nouvelles formes de collaboration. L'une des réponses concrètes a été la mise en place du projet « A-Venir », visant à renforcer les synergies avec l'ORPC de l'Ouest lausannois. Ce partenariat, officialisé par une convention ratifiée le 8 avril 2025, marque une étape importante dans l'évolution de l'organisation régionale. L'accord permet de mutualiser compétences, infrastructures et ressources opérationnelles, tout en préservant l'identité institutionnelle de chaque ORPC.

### 6.4.2. Contexte financier et mesures d'adaptation

L'année 2025 a été fortement influencée par la décision du Canton de supprimer avec effet immédiat la participation financière de CHF 15. – par jour de service versée jusqu'ici aux astreints pour les prestations d'instruction. Cette mesure, annoncée le 27 mai 2025 dans un contexte d'assainissement budgétaire cantonal, a représenté une perte de 50% du financement des services d'instruction.

En conséquence, l'ORPC Lausanne-District a revu son plan de formation annuel, afin de respecter les standards légaux : Les services de troupe de deux semaines ont vu leur programme réduit de moitié et les cours de spécialistes non obligatoires ont été supprimés. Des mesures similaires ont été planifiées pour le budget 2026.

### 6.4.3. Opérationnel

#### 6.4.3.1. Interventions en situation d'urgence et engagement en faveur de la collectivité.

Après un début d'année calme, les interventions d'urgence se sont concentrées au second semestre, avec notamment le suivi des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule, l'appui logistique au SPSL lors d'un incendie majeur dans un centre de traitement des déchets au Mont-sur-Lausanne, la sécurisation du Château Saint-Maire le 31 août, en soutien à la Gendarmerie, dans le cadre d'une marche blanche sensible, ou encore le Plan Grand Froid.

Dans le cadre des interventions en faveur de la collectivité, l'ORPC Lausanne District a apporté son appui à plusieurs événements majeurs, tels que la Fête fédérale de gymnastique, les 20 km de Lausanne, le Triathlon ou encore le Marathon de Lausanne.

#### 6.4.3.2. Matériel, équipement et infrastructures

L'année 2025 a vu de nombreuses améliorations matérielles, notamment la modernisation de plusieurs remorques d'intervention, le remplacement des éclairages halogènes par des systèmes LED plus performants et économes, la centralisation des stocks de vêtements au centre de Gollion, la finalisation de la révision du plan de stationnement, permettant l'augmentation de 575 places protégées grâce à la requalification des places excédentaires en abris publics.

La modernisation progressive des constructions PCi est prévue dans les prochaines années, grâce à des subventions fédérales ainsi qu'aux comptes de contributions de remplacement, désormais toutes regroupées dans un fonds cantonal.

#### 6.4.3.3. Places protégées

En 2025, l'ORPC Lausanne district a effectué 585 contrôles périodiques. 724 nouvelles places protégées ont vu le jour dans le district et un ancien abri fédéral a été converti en abri privé de 500 places protégées, ce qui porte le total à 1'224 nouvelles places protégées au 31 décembre 2025.

## 7. AFFAIRES SOCIALES

### 7.1. ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS – ARASPE

La Commune fait partie de l'association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE). Cette association regroupe 42 communes et a pour mission d'assurer, par l'intermédiaire du Centre social régional (CSR) et de l'Agence d'assurances sociales (AAS), l'ensemble des prestations d'aide financière, d'appui administratif et d'accompagnement social destinées à la population. Ses structures opérationnelles sont coordonnées par un collège de direction, sous la supervision du Comité de direction (Codir) et du Conseil intercommunal, où chaque commune est représentée.

L'année 2025 a été marquée par un changement majeur : la décision du Canton de réorganiser entièrement les dix Régions d'action sociale (RAS) pour créer, dès le 1er juillet 2026, en six Établissements régionaux d'action sociale (ERAS) autonomes de droit public, regroupés en sept régions, avec des périmètres harmonisés avec ceux des associations/fondations d'aides et de soins à domicile (CMS).

Selon la planification cantonale, la loi instituant les ERAS doit être adoptée durant le premier trimestre 2026, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026 et une période transitoire de mise en œuvre de trois ans.

En conséquence, lors de sa séance extraordinaire du 2 juillet 2025, le Comité de direction de l'ARASPE a décidé de renoncer à poursuivre le projet de refonte des statuts de l'Association, dès lors que la dissolution prochaine des régions d'action sociale (RAS) rendra ces statuts caducs.

Une assemblée extraordinaire du Conseil intercommunal de l'ARASPE a par ailleurs été organisée le 2 octobre 2025 à Echallens, en présence de la Direction générale de la cohésion sociale, afin d'informer les communes du projet de réforme et du calendrier de sa mise en œuvre.

Parallèlement à cette restructuration fondamentale de la structure du dispositif d'action sociale cantonale, l'ARASPE a continué tout au long de l'année 2025 d'offrir l'ensemble de ses prestations à la population, a regroupé les bureaux de l'Agence d'assurances sociales et du Centre social régional à Prilly afin de créer un guichet unique pour l'ensemble des prestations sociales régionales et a poursuivi la mise en œuvre du projet « Phoenix » visant à faciliter l'accès des jeunes en difficultés aux prestations existantes d'orientation, d'insertion et d'appui social.

## 7.2. ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANCE

### 7.2.1. Réseau d'accueil de jours des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL)

#### 7.2.1.1. Cadre général, rôle et base statutaire

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du réseau d'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL) depuis le 1er janvier 2009 (préavis municipal n° 2008 / 09).

Constitué en association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil, l'AJENOL a pour but de constituer, gérer et développer un réseau d'accueil de jour des enfants. Il regroupe 7 communes (Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens) et coordonne 21 structures d'accueil collectif préscolaire ou parascolaire ainsi que 2 réseaux d'accueil familial de jour.

Le réseau AJENOL fonctionne selon un modèle décentralisé : Il agit comme interlocuteur unique de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour la reconnaissance, la perception et la redistribution des subventions et harmonise les conditions d'accueil, telles que les horaires d'ouverture et les vacances, les priorités de l'accueil et les tarifs des différents modes d'accueil. Les structures d'accueil demeurent autonomes toutefois dans leur organisation, ainsi que dans la gestion de leur personnel. Certaines de ces structures sont gérées par des associations, d'autres directement par les communes, comme le service communal « La Maison de l'enfance Les Navires ».

Comme toute association, la gouvernance de l'AJENOL repose sur :

- une Assemblée générale, organe suprême, composée de délégués désignés par les organes délibérants des communes membres, proportionnellement à leur population ;
- un Comité directeur, composé d'un Conseiller municipal par commune, chargé du pilotage stratégique, financier et opérationnel ;
- un organe de révision, chargé du contrôle des comptes.

### 7.2.1.2. Activité et développements en 2025

En 2025, le Comité directeur de l'AJENOL s'est réuni à plusieurs reprises, avec une intensification des séances au second semestre, en lien avec les évolutions structurelles majeures du réseau.

L'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2025 s'est tenue à Jouxpens-Mézery et a notamment adopté le rapport d'activité, les comptes annuels, le budget, ainsi qu'une révision des statuts visant à clarifier les compétences de gouvernance et de signature.

Sur le plan opérationnel, l'année a été marquée par la finalisation du déploiement du logiciel de gestion SAINet et l'abandon définitif de l'ancien système G2I, l'entrée en vigueur de règlements préscolaires et parascolaires révisés, la poursuite des démarches en matière d'inclusion et d'harmonisation des pratiques.

### 7.2.1.3. Evolution du contexte intercommunal et décision de la ville de Prilly

L'année 2025 a été marquée par l'annonce officielle de la décision de la Ville de Prilly de se retirer du réseau AJENOL au 31 décembre 2026. Cette décision, confirmée par courrier formel aux communes membres, repose notamment sur :

- le développement important de la commune de Prilly,
- la volonté de définir une politique propre de l'accueil de jour,
- les différences structurelles croissantes entre Prilly et les communes de plus petite taille.

Cette annonce constitue un changement majeur pour le réseau, Prilly représentant une part significative des volumes d'accueil, des flux financiers et des charges mutualisées.

### 7.2.1.4. Conséquences et réflexions en cours

À la suite de l'annonce du retrait de la Ville de Prilly, les représentants des Municipalités restants du réseau AJENOL ont décidé de former un groupe de pilotage et de se doter d'un mandataire externe spécialisé, afin d'étudier les différentes pistes envisageables pour l'avenir du réseau et d'élaborer une version révisée des statuts, adaptée à un fonctionnement du réseau sans la Ville de Prilly. La Municipalité de Jouxpens-Mézery participe activement à ces travaux, lesquels se poursuivront en 2026.

## 7.2.2. Maison de l'enfance « Les Navires »

Le service communal « La Maison de l'enfance Les Navires », continue à assurer l'accueil collectif de jour des enfants en âge préscolaire et des écoliers de 1-6P, conformément à la Loi sur l'accueil de jour de l'enfance.

Le Petit Navire dispose de 14 places pour l'accueil des enfants dès l'âge de deux ans jusqu'à leur entrée à l'école, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30, ce à raison de 47 semaines par année. Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Petit Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.2025) :

Petit Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	13	13	14	13	14
Midi	12	13	9	13	11
Après-midi	12	11	8	11	9

Quant au Grand Navire, il assure en période scolaire la journée continue des élèves de 1-6 P, en les accueillant dès 7h00 jusqu'au début des cours, durant la pause de midi, et après les cours jusqu'à 18h30. Il est autorisé à accueillir 60 écoliers sur les tranches horaires du matin et de l'après-midi et 84 à midi afin de permettre aux écoliers de la Commune de Prilly scolarisé à Jouxpens-Mézery de dîner sur place. Le Grand Navire propose également un accueil durant une partie des vacances scolaires, de 7h00 à 18h30, hormis les 5 semaines de fermeture des structures. Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Grand Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.2025) :

Grand Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	5	6	1	10	7
Midi	71	69	8	83	68
Après-midi	47	46	5	58	33

Enfin, le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre annuel d'heures d'accueil facturées au Petit Navire et au Grand Navire de 2021 à 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Petit Navire	30'728	32'246	34'608	34'565	32'831
Grand Navire	30'327	35'203	44'896	52'291	57'317
Total	61'055	69'449	79'504	86'856	90'148

## 7.3. AÎNÉS

### 7.3.1. Sortie des aînés

Comme chaque année, la Municipalité, avec la précieuse collaboration de la Commission d'animation des aînés et des benjamins, a organisé la traditionnelle sortie des aînés. Le 12 juin 2024, quelques 75 participants se sont ainsi rendus en car au Val-de-Travers pour y visiter la Maison de l'Absinthe et son passionnant musée, puis ont continué leur route jusqu'au restaurant des Mines d'asphalte pour y déguster un jambon cuit dans l'asphalte accompagné d'un gratin dauphinois et suivi d'un parfait à l'absinthe ou à la nougatine. Cette journée a été l'occasion de belles retrouvailles entre les participants.

### 7.3.2. Noël des aînés

Le Noël des aînés, organisé également par la Municipalité avec l'important soutien de la Commission d'animation des aînés et des benjamins, s'est déroulé le jeudi 12 décembre 2024. Pas moins de 90 personnes ont répondu présentes à l'invitation et ont été accueillies dès 12 heures avec un apéritif de bienvenue de la Municipalité, le temps des retrouvailles ou pour faire connaissance. Les participants sont ensuite passés à table pour déguster une fondue chinoise et un dessert glacé. A la fin du repas, les aînés ont eu le plaisir d'entendre chanter les élèves du collège de Jouxpens-Mézery et la fin de l'après-midi s'est prolongée avec de nombreuses discussions et surtout le plaisir d'être ensemble.

### 7.3.3. Nonagénaires

En 2025, les représentants de la Municipalité ont par ailleurs rendu visite à quatre habitants de la Commune, afin de leur offrir un présent pour célébrer leur 90<sup>ème</sup> anniversaire.

## **8. SERVICES INDUSTRIELS – RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT**

### **8.1. GAZ – ELECTRICITE – EAU – ECLAIRAGE PUBLIC**

Au mois de juin 2025, les Services industriels de la Ville de Lausanne ont dû effectuer des travaux urgents sur une conduite de gaz au chemin de Mézery, nécessitant la fermeture dudit chemin depuis l'intersection avec le chemin de la Bâtiaz jusqu'à l'intersection avec le chemin du Chalet-Vert. Au vu de la vétusté de la conduite d'eau potable à proximité, le Service de l'eau en a profité pour changer sa conduite sur ce tronçon. Pour sa part, la Municipalité a également saisi cette occasion pour poser un nouveau tube en fouille commune pour l'éclairage public.

Les SiL ont par ailleurs mené d'importants travaux durant les vacances scolaires d'été, consistant à :

- mettre en souterrain la ligne moyenne tension (MT) entre le nouveau transformateur de tension (PT) à Pierravaux et le PT au Chalet-Vert par la pose de tubes et de nouveaux câbles sur environ 800 ;
- remplacer le réseau de distribution électrique en basse tension (BT) au chemin du Lussex à travers la pose de tubes sur 330 m, pour passer à une distribution type « Point par Point » ;
- renouveler environ 130 m de conduites de distribution d'eau potable au chemin du Lussex.

La Municipalité en a profité pour procéder simultanément au renouvellement et à la mise en conformité de l'éclairage public le long du chemin du Lussex, sur la partie supérieure du chemin de Mézery entre le passage inférieur de l'autoroute A9 et le chemin du Chalet-Vert, sur que la partie basse de ce-dernier et sur le chemin de la Roche, ainsi que pour refaire entièrement le tapis de la Roche (préavis municipal n° 2025 / 02).

Cette coordination avec les chantiers des SiL a permis d'optimiser les coûts, de limiter la durée des travaux et de réduire les impacts sur la circulation et les riverains. La Municipalité a veillé, tout au long de ces interventions, à assurer une information régulière à la population et à maintenir autant que possible l'accessibilité des secteurs concernés.

### **8.2. FIBRE OPTIQUE**

Durant l'année 2025, des travaux de déploiement de la fibre optique (Fiber To The Home) ont été menés sur l'ensemble du territoire communal par les entreprises mandatées par Swisscom SA et se poursuivront en 2026. Le raccordement des logements de la Commune à la fibre optique implique des interventions tant sur les propriétés privées que sur le domaine public.

La Municipalité a été amenée à assurer une coordination étroite des restrictions de circulation liées à ces interventions avec celles occasionnées par les autres chantiers en cours sur le territoire communal. Cette coordination s'est révélée d'autant plus nécessaire que la planification des interventions liées à la fibre optique a parfois manqué de visibilité, nécessitant de la part de la Municipalité un suivi soutenu afin d'obtenir les informations indispensables à la gestion du domaine public et à l'information de la population. Par ailleurs, la Municipalité a dû intervenir à plusieurs reprises auprès des entreprises concernées afin de veiller au respect des règles applicables aux fouilles, à la sécurisation du trafic et à la remise en état des sites après travaux.

### 8.3. CAMPAGNE DE PROSPECTION GEOPHYSIQUE

La campagne de prospection géophysique menée par les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) et la société GEOOL SA, avec l'appui du mandataire Geo2x, initialement prévue à l'automne 2024, s'est déroulée au premier trimestre 2025 sur le territoire communal. Cette campagne, réalisée au moyen de camions-vibreurs et de la pose de nombreux géophones, visait à acquérir des données sur la structure du sous-sol en vue d'identifier un potentiel de géothermie profonde. Elle s'est achevée le 8 avril 2025 et s'est globalement déroulée dans de bonnes conditions. Les données récoltées font désormais l'objet d'un travail de traitement et d'interprétation, dont les résultats sont attendus dans les prochains mois. La Municipalité demeure attentive aux suites qui seront données à cette démarche et à ses éventuelles implications pour le territoire communal.

## CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis municipal n° 6 / 2026)
- ouï le rapport de la Commission de gestion désignée pour étudier cet objet ;
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

1. **d'approuver** les comptes de l'exercice 2025 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un excédent des recettes de CHF 1'182'245.91.  
Après affectation de l'excédent de revenus, la situation nette de la Commune évolue d'un découvert de CHF 690'332.58 au 1er janvier 2025 à une fortune nette de CHF 491'913.33 au 31 décembre 2025.
2. **de donner décharge** à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2025.

Adopté en séance de Municipalité le 29 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Vice-Syndic  La Secrétaire 

Bernard Freemantle  Camille Bergmann